

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
27 SEPTEMBRE 2018**

Convocation envoyée le	21 Septembre 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	33

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz

Absents ayant donné procuration :

Madame Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Daniel PERRIN	Reugny	à Axelle TREHIN	Reugny
Madame Gisèle BENOIT	Véretz	à Danièle GUILLAUME	Véretz
Monsieur Claude CHESNEAU	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Madame Sophie DUMAGNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUILLET 2018

M. Pierre DOURTHE : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 05 juillet 2018. Je n'ai pas reçu de remarques. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

M. Pierre DOURTHE : Je n'ai pas reçu de remarques.

n°	Objet des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant max en € HT (ou tranche ferme)	Montant en € HT (tranche optionnelle n°1 préau)	Montant en € HT (tranche optionnelle n°2 bardage)
1804	CONSTRUCTION ESPACE JEUNE SALLE DE MUSIQUE A VERETZ	ESPACE VERT	01/07/2018 AU 01/07/2019	ASSOCIATION OBJECTIF	10 000 €	2 200€	
TOTAL DU MARCHÉ DE TRAVAUX					735 914,10 €	29 700,23 €	24 241,93 €

n°	Objet des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant max en € HT (ou tranche ferme)
1809	AGRANDISSEMENT DU MULTI ACCUEIL A MONTLOUIS	CHAUFFAGE GAZ	4/07/2018 AU 01/02/2018	CCER	58 413,68 €
TOTAL DU MARCHÉ DE TRAVAUX					219 596,04 €

n°	Objet des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1802	RESTAURATION POUR L'ALSH A MONNAIE		01/09/2018 au 30/08/2021	CONVIVIO LTR	Min : 75 000 € Max : 115 000 €
1803	RESTAURATION POUR L'ALSH A VOUVRAY		01/09/2018 au 30/08/2022	RESTAUVAL	Min : 40 000 € Max : 80 000 €
1813	SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 1 VOIX FIXE LIGNES ANALOGIQUE	13/07/2018 AU 31/12/2022	SEWAN SAS	Max :15 000 €
1813		LOT 2 ACCES INTERNET		EN COURS	
1813		LOT 3 VPN MPLS	13/07/2018 AU 31/12/2022	STELLA TELECOM SAS	Max : 28 000 €
1813		LOT 4 FIBRE OPTIQUE DU SITE CENTRAL AVEC TRUNK SIP	13/07/2018 AU 31/12/2022	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISE	Max : 35 000 €
1813		LOT 5 TELEPHONIE MOBILE ET TERMINAUX	13/07/2018 AU 31/12/2022	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISE	Max : 22 000 €

ATTRIBUTION DES AVENANTS :

REHABILITATION DE LA PISCINE - MARCHÉ n° 1719

LOT	Intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL € HT	Avenants €HT	MONTANT € HT
1	GROS ŒUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER	SA PINON	168 500,00 €	6 586,00 €	175 086,00 €
2	OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	SARL ABADIE	46 947,15 €	258,07 €	47 205,22 €
3	COUVERTURE ZINC	CRETE	21 892,31 €		21 892,31 €
4	COUVERTURE - ETANCHEITE - VEGETALISATION	S.T.E.	66 592,52 €	2 499,31 €	69 091,83 €

LOT	Intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL € HT	Avenants €HT	MONTANT € HT
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	FRANCHET	95 632 €	8 676,43 €	104 308,43 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CASIERS - MOBILIERS	NAVIC	93 562 €	2 746,00 €	96 308€
7	CARRELAGES - FAIENCES	MAGALHAES	100 000 €		100 000 €
8	PEINTURE	PINXYL	22 900,00 €	610,50 €	23 510,50 €
9	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	RIVL	10 996,30 €		10 996,30 €
10	V.R.D.	COLAS	33 098,00 €	3 696,15 €	36 794,15 €
11	ELECTRICITE COURANTS F & f - CONTRÔLE D'ACCES	CEGELEC	88 750,00 €	17 100,00 €	105 850,00 €
12	PLOMBERIE - SANITAIRES	TUNZINI	75 428,95 €	8 664,26 €	84 093,21 €
13	CHAUFFAGE - VENTILATION	TUNZINI	67 715,44 €		67 715,44 €
14	TRAITEMENT D'EAU	SCOPHYDRO	68 372 €	1 770,90 €	70 142,90 €
	TOTAL € HT		960 386,67 €	52 607,62 €	1 012 994,29 €

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- MARCHE n°ST01 LOT2 AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2018

Le lot 1 concernant les espaces verts du terrain de rugby n'a pas été prolongé pour des raisons juridiques avec le titulaire sortant.

LOT	Intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIALE HT	Avenants €HT	MONTANT € HT
2	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA PISCINE A VOUVRAY	DEMONFAUCON	6 976 €	539 €	7 515€
3	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SIEGE DE L'EX CCV	BRILLAULT HYGIENE SERVICE	5 572 €	1 130 €	10 170 €
4	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GYMNASSE A REUGNY	BRILLAULT HYGIENE SERVICE	3 468 €		
5	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ETANG VIGNON	DEMONFAUCON	16 704 €	2 094 €	18 798 €
6	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZA FOUJOIN	DEMONFAUCON	8 900 €	3 516 €	12 416 €

AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE A MONTLOUIS - MARCHE n° 1809

LOT	Intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIALE HT	Avenants €HT	MONTANT € HT
4	MENUISERIE ALUMINIUM	Eric Fillon	31 970 €	1 607 €	33 577 €

TRANSPORT DE PERSONNES - MARCHE n° 1504

Prolongation du marché à bons de commande au 31/08/2019

LOT	Intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIALE HT	Avenants €HT	MONTANT € HT
1	SORTIES PERISCOLAIRES	KEOLIS	44 000 €	22 000 €	66 000 €

NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIF- MARCHE n° 1538

Nettoyage pour la piscine à Vouvray

	Intitulé	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL € HT	Avenants € HT	MONTANT € HT
	NETTOYAGE DES LOCAUX	SAINES NETTOYAGE	64 435 €	6 045 €	70 480 €

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE																																
15-2018 du 26/06/2018	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A VAL TOURAINE HABITAT OPERATION « LES HAUTS DE MONTLOUIS 2 » A MONTLOUIS-SUR-LOIRE	<p>Une subvention de 27 000 € est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de logements locatifs sociaux (Financement de 9 PLUS et 6 PLAi) correspondant à l'opération « Les Hauts de Montlouis 2 » à Montlouis-sur-Loire,</p> <p>Une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la subvention sera signée avec Val Touraine Habitat.</p>	Janick ALARY																																
16-2018 du 29/06/2018	CONTRAT ECO MOBILIER	<p>Le contrat relatif à la collecte et au traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Eco Mobilier est conclu et signé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.</p> <p>Les recettes correspondantes seront perçues par la Communauté de Communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</p> <p>La collectivité poursuivra le développement de la collecte séparée du mobilier usagé sur son territoire, dans les déchetteries intercommunales.</p>	Jean HUREL																																
17-2018 du 06/07/2018	CREATION D'UN COMMERCE DE CIRCUIT COURT SUR LA COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST 2018-2024	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées valide le plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES EN € HT</th> </tr> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en €HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>15 552.00€</td> </tr> <tr> <td>Bureau de contrôle CT et SCPS</td> <td>7 700.00€</td> </tr> <tr> <td>TRAVAUX</td> <td>184 904.00€</td> </tr> <tr> <td>Assurance dommage ouvrage</td> <td>4 100.00€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HORS TAXE</td> <td>212 256.00€</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">RECETTES EN €HT</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Montant subventionnable HT</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TEPCV</td> <td>61 200.00€</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional – Contrat de Pays 2018-2023</td> <td>42 451.20€</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>108 605.00€</td> <td>51%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HORS TAXES</td> <td>212 256.20€</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite au Conseil Régional la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement du projet de construction du commerce pour le circuit court situé à Azay-sur-Cher dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.</p>	DEPENSES EN € HT		Nature des dépenses	Montant en €HT	Maîtrise d'œuvre	15 552.00€	Bureau de contrôle CT et SCPS	7 700.00€	TRAVAUX	184 904.00€	Assurance dommage ouvrage	4 100.00€	TOTAL HORS TAXE	212 256.00€	RECETTES EN €HT				Montant subventionnable HT	Taux	TEPCV	61 200.00€	29%	Conseil Régional – Contrat de Pays 2018-2023	42 451.20€	20%	Fonds propres	108 605.00€	51%	TOTAL HORS TAXES	212 256.20€		Vincent MORETTE
DEPENSES EN € HT																																			
Nature des dépenses	Montant en €HT																																		
Maîtrise d'œuvre	15 552.00€																																		
Bureau de contrôle CT et SCPS	7 700.00€																																		
TRAVAUX	184 904.00€																																		
Assurance dommage ouvrage	4 100.00€																																		
TOTAL HORS TAXE	212 256.00€																																		
RECETTES EN €HT																																			
	Montant subventionnable HT	Taux																																	
TEPCV	61 200.00€	29%																																	
Conseil Régional – Contrat de Pays 2018-2023	42 451.20€	20%																																	
Fonds propres	108 605.00€	51%																																	
TOTAL HORS TAXES	212 256.20€																																		

18-2018 du 06/07/2018	REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY	Ce règlement intérieur est applicable à compter du 07 Juillet 2018.	<u>Vincent MORETTE</u>
19-2018 du 06/07/2018	EXPLOITATION SNACK BAR PISCINE DE L'ECHENEAU	Le présent bail est consenti et accepté selon un loyer de 1 000 euros toutes charges comprises pour toute la période du bail.	Vincent MORETTE
20-2018 du 06/07/2018	Modifiant la création d'une régie de recettes de la piscine intercommunale à Vouvray de la Communauté de Communes de Touraine-est Vallées	Il est institué une régie de recettes de la piscine intercommunale l'Echeneau à Vouvray auprès de la direction générale des services de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées pour l'encaissement des droits d'accès à la piscine intercommunale l'Echeneau à Vouvray. La régie fonctionne du 01 mai au 30 septembre.	<u>Vincent MORETTE</u>
21-2018 du 17/07/2018	Portant SUPPRESSION d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées	La régie d'avances et de recettes instituée auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées est supprimée à compter du 01/08/2018 . Par conséquent, la décision communautaire n°07-2017 est abrogée. Il est mis fin, à la même date, aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées. Par conséquent, l'arrêté n° A256-2017 est abrogé.	<u>Vincent MORETTE</u>
22-2018 du 17/07/2018	Création d'une régie d'avances auprès des aires d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire et Vouvray de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées	A compter du 01/08/2018, il est institué une régie d'avances auprès des aires d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire et Vouvray de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées. Cette régie est installée au 2270, route chemin du village de Conneuil 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE La régie fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Restitution de la caution • Remboursement de trop perçu sur avance de consommation 	Vincent MORETTE
23-2018 du 17/07/2018	Création d'une régie de recettes auprès des aires d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire et Vouvray de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées	A compter du 01/08/2018, il est institué une régie de recettes auprès des aires d'accueil des gens du voyage de Montlouis-sur-Loire et Vouvray de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées. Cette régie est installée au 2270, route chemin du village de Conneuil 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE La régie fonctionne toute l'année. La régie encaisse les produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les cautions - Une avance sur consommation pour une période de 6 jours sur : <ul style="list-style-type: none"> o Le droit de stationnement o Consommation de l'électricité o Consommation de l'eau o Remboursement des biens perdus ou détériorés 	<u>Vincent MORETTE</u>

24-2018 du 20/07/2018	REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE REUGNY	La Communauté Touraine-Est Vallées décide de modifier le règlement intérieur du gymnase intercommunal de Reugny définissant les conditions d'accès et les modalités d'utilisation. Ce règlement intérieur modifié est applicable à compter du 1 ^{er} Septembre 2018.	<u>Vincent MORETTE</u>
25-2018 du 20/07/2018	REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS COUVERT INTERCOMMUNAL A VERNOU-SUR-BRENNE	La Communauté Touraine-Est Vallées décide de modifier le règlement intérieur du tennis couvert intercommunal de Vernou-sur-Brenne définissant les conditions d'accès et les modalités d'utilisation. Ce règlement intérieur modifié est applicable à compter du 1 ^{er} Septembre 2018.	<u>Vincent MORETTE</u>
26-2018 du 20/07/2018	REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE INTERCOMMUNALE A REUGNY	La Communauté Touraine-Est Vallées décide de modifier le règlement intérieur de la salle associative intercommunale de Reugny définissant les conditions d'accès et les modalités d'utilisation. Ce règlement intérieur modifié est applicable à compter du 1 ^{er} Septembre 2018.	<u>Vincent MORETTE</u>
27-2018 du 19/07/2018	Création d'une régie de recettes auprès de la direction générale des services de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées relative à la location et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire	Il est institué une régie de recettes auprès de la direction générale des services de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, relative à la location et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnase de Reugny, salle associative de Reugny et tennis couvert de Vernou-sur-Brenne). Cette régie est installée : Communauté de Communes Touraine-Est Vallées 48 Rue de la Frelonnerie 37270 Montlouis-sur-Loire La régie fonctionne toute l'année.	<u>Vincent MORETTE</u>
28-2018 du 19/07/2018	Modifiant la création d'une régie d'avances auprès du service administration générale de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées	Il est institué une régie d'avances auprès du service administration générale de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées. Cette régie est installée à la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallée 48 rue de la Frelonnerie 37270 Montlouis-sur-Loire	<u>Vincent MORETTE</u>
29-2018 du 06/07/2018	MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	<u>La mise à disposition de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray au profit du SDIS d'Indre-et-Loire, à des fins d'entraînement physique, principalement pour les personnels des centres de secours de Vouvray, Monnaie, du Val de Brenne et de Noizay-Chançay. L'accès est autorisé, à titre gratuit, dans les conditions suivantes :</u> <u>- Réservation d'une ligne d'eau du lundi au vendredi de 11h à 12h.</u> <u>- Mise à disposition du grand bassin le dimanche de 10h à 11h pour l'organisation des manœuvres.</u> <u>Une convention, jointe à la présente décision, vient organiser les modalités de cette mise à disposition.</u>	Vincent MORETTE
30-2018 du 04/09/2018	MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	La Communauté Touraine-Est Vallées décide de modifier le règlement de fonctionnement comme suit : - De préciser les onze vaccins désormais obligatoires pour les enfants nés après le 1 ^{er} janvier 2018 (page 17/20), - De mettre à jour les recommandations d'évitons et les préconisations à suivre pour les maladies éruptives à la demande du médecin d'établissement (annexe 1) - De préciser dans l'annexe 2 relative à la tarification, qu'un délai de carence de 3 jours est appliqué exception faite des évictions notifiées dans l'annexe 1 - De préciser que les fonctions de direction ou d'adjointe de direction peuvent être exercées par une éducatrice de jeunes enfants, une infirmière-puéricultrice et également par une infirmière (page 8).	<u>Pierre DOURTHE</u>

Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

DEL119-2018 : ACTION SOCIALE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de poursuivre la politique engagée en matière de Petite Enfance et Enfance, la Communauté Touraine-Est Vallées s'est prononcée, sur le maintien de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » en définissant cet intérêt communautaire en matière de politique Petite Enfance et Enfance.

Il avait été précisé que cette définition serait complétée pour les actions relatives à la politique Jeunesse.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté de communes et celle des communes.

C'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, Il est proposé que soient définies d'intérêt communautaire en matière de Politique Jeunesse :

Les programmes d'animation développés par les accueils jeunes (10 à 25 ans) suivants :

- L'espace Jeunes Sud Cher (Azay sur Cher, Véretz, Larçay),
- Le Club Ados de la ville aux Dames (géré par le Centre Social Camille Claudel),
- L'Accueil jeune de Montlouis sur Loire (géré par le Centre Social La Passerelle),
- L'Accueil Jeune Itinérant DAJ (Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray).

Les actions spécifiques en lien avec ces accueils jeunes :

- L'animation des Points Informations Jeunesse,
- L'animation des temps de pause méridienne dans les collèges,
- Le soutien aux activités culturelles et de loisirs initiés et mis en œuvre par les jeunes du territoire,
- Les séjours de vacances intercommunaux,
- Les actions de parentalité destinées aux jeunes et à leurs familles.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Juste une précision. Ce n'est pas en lien avec le PIJE ? On a travaillé l'autre fois sur le PIJE. Est-ce que cette délibération acte le PIJE ?

Mme Danièle GUILLAUME : Non. C'est la politique jeunesse. Le PIJE et le travail sur le PIJE, c'est autre chose.

M. Alain BENARD : Est-ce que cela donne révision à attribution de compensation ?

Mme Danièle GUILLAUME : Probablement. Un exemple : l'animation des temps de pause méridienne dans les collèges va forcément donner lieu à un reversement, à une modification de l'attribution de compensation. En ce qui concerne ne serait-ce que Véretz, nous engageons déjà des fonds.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? qui votent contre ? Je vous remercie.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est très bien parce que cela clôt le gros dossier Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale,

Vu, la délibération n° 131-2018 du Conseil Communautaire du 05 Avril 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale,

Vu, l'avis de la commission Lien social du 11 septembre 2018,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 13 Septembre 2018,

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière d'Action Sociale, est définie d'intérêt communautaire la politique jeunesse et notamment :

Les programmes d'animation développés par les accueils jeunes (10 à 25 ans) suivants :

- L'espace Jeunes Sud Cher (Azay sur Cher, Véretz, Larçay)
- Le Club Ados de la ville aux Dames (géré par le Centre Social Camille Claudel)
- L'Accueil jeune de Montlouis sur Loire (géré par le Centre Social La Passerelle)
- L'Accueil Jeune Itinérant DAJ (Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray).

Les actions spécifiques en lien avec ces accueils jeunes :

- L'animation des Points Informations Jeunesse,
- L'animation des temps de pause méridienne dans les collèges,
- Le soutien aux activités culturelles et de loisirs initiés et mis en œuvre par les jeunes du territoire,
- Les séjours de vacances intercommunaux,
- Les actions de parentalité destinées aux jeunes et à leurs familles.

➤ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire complète la définition relative à l'action sociale d'intérêt communautaire adoptée par délibération n° 131-2018 du 05 Avril 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Mesdames Elisabeth RICHARD et Pascale DEVALLEE

DEL120-2018 : HARMONISATION DES COMPETENCES FACULTATIVES « ECLAIRAGE PUBLIC », « GENDARMERIE » ET « AMENAGEMENT RURAL »
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Les compétences facultatives concernées par la présente délibération sont les suivantes :

« Gendarmerie »

« Eclairage public »

« Aménagement rural »

1. Gendarmerie

La compétence facultative « Gendarmerie » était exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Elle figurait dans ses statuts avec la rédaction suivante :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

(...)

- *Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de l'Est Tourangeau. »*

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre la gestion de ces locaux il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait rédigée ainsi :

« Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de Montlouis-sur-Loire. »

2. Eclairage public

La compétence facultative « Eclairage public » était exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Elle figurait dans ses statuts avec la rédaction suivante :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

(...)

Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont prises en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,

Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,

Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

- *La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *Les réseaux de distribution d'électricité. »*

Afin de permettre au territoire de bénéficier d'une politique globale et cohérente en matière d'éclairage public (maintenance, travaux, coût énergétique) et de rechercher des économies de fonctionnement et d'investissement il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait identique :

« Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont prises en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,

Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,

Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

- *La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *Les réseaux de distribution d'électricité. »*

3. Aménagement rural

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait dans les statuts des deux anciennes Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et Communauté de Communes du Vouvrillon, avec les rédactions suivantes :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

(...)

« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon

(...)

Participation à toute instance de concertation dans le cadre de la préservation des zones d'appellation contrôlée et suivi de la charte existante. »

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre les actions engagées en la matière (circuit court, projet alimentaire, ...) il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait harmonisée :

« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : Cela veut dire que la gendarmerie de Montlouis sur Loire va être intercommunale ?

M. Pierre DOURTHE : Elle l'est déjà.

Mme Élisabeth RICHARD : Et la gendarmerie qui est à Vouvray ?

M. Pierre DOURTHE : Elle reste au syndicat, comme à Monnaie. Il fallait rester logique par rapport à l'aménagement du territoire. A la demande des maires respectifs, l'ensemble des maires a voté favorablement à ce qu'on garde l'intégralité. La compétence qu'on nous avait imposée à l'époque reste à Montlouis sur Loire.

Madame TREHIN.

Mme Axelle TREHIN : Pour les communes qui sont au SIEIL, c'est la communauté de communes qui reprend en l'état les contrats jusqu'à la fin du présent contrat ?

M. Pierre DOURTHE : Oui. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 13 Septembre 2018,

Considérant, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Gendarmerie » rédigée de la manière suivante :

« Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de Montlouis-sur-Loire »

- **DECIDE** de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Eclairage public » rédigée de la manière suivante :

« Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont pris en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

- Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,
- Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,
- Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

- La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,
- Les réseaux de distribution d'électricité. »

- **DECIDE** de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Aménagement rural » rédigée de la manière suivante :

« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »

- **ADOpte** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Gilles ENGELS

DEL121-2018 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint relatif à l'activité de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en 2017, avant sa transmission aux maires des dix communes.

M. Pierre DOURTHE : On avait envoyé à chaque vice-président ce projet de rapport. On a eu une remarque qu'on prendra en compte.

Je crois qu'il faut féliciter tous les gens qui ont travaillé à ce rapport 2017. Il est bien fait, il est clair. On attend que les dernières remarques ou modifications puissent être faites pour l'imprimer et le transmettre à chaque commune.

Je pense que c'est un outil à la disposition de chaque commune. Il est intéressant parce qu'il retrace vraiment l'évolution de notre territoire.

S'il n'y a pas de questions, nous allons prendre acte. Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation au Conseil Communautaire du rapport d'activité retraçant l'activité de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2017.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune de la Communauté Touraine-Est Vallées pour communication au Conseil Municipal.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL122-2018 : CONTRAT DE RECIPROCITE 2018-2020 AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus en Métropole, la mise en place de contrats de réciprocité a été engagée avec l'ensemble des intercommunalités d'Indre-et-Loire. Ces contrats témoignent de la volonté partagée par ces collectivités de renforcer leur cohérence et l'efficacité des actions et des politiques publiques. Cette démarche doit permettre de répondre aux enjeux de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, de mobilité et de connectivité, d'attractivité, de cohésion sociale, etc. Elle a permis de confirmer l'intérêt de projets existants et d'en faire émerger de nouveaux.

Il est à noter que les ambitions et actions formulées ne sont pas exhaustives pour les co-contractants et ne sauraient être considérées comme l'unique support quant à d'éventuels soutiens départementaux, régionaux ou étatiques. Il s'agit d'un accord de partenariat et non d'un dispositif juridique formel.

Le contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire comprend des engagements communs à toutes les collectivités signataires, et des propositions spécifiques à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Les engagements communs sont les suivants :

- Assurer l'animation, politique comme technique, de la coopération territoriale,
- Construire et mettre en œuvre des actions partagées,
- Accompagner, y compris de manière financière le cas échéant et dans le cadre de décisions spécifiques de leurs instances délibératives, les projets communs retenus,
- Mobiliser l'ingénierie de leurs directions et services dans l'engagement et le suivi des collaborations initiées,
- Veiller, ensemble, à la bonne prise en compte des politiques et projets engagés dans les documents stratégiques de niveau régional,
- Solliciter, par effet d'entraînement, les autres acteurs du développement (collectivités régionales et départementales, chambres consulaires, associations d'entreprises, etc.) au bénéfice de partenariats identifiés,
- Porter les projets auprès des instances européennes, nationales comme locales permettant, le cas échéant, leur soutien financier,
- Mettre en place une gouvernance de pilotage, de suivi et d'évaluation des partenariats et des actions définis ensemble,
- Contribuer aux échanges de bonnes pratiques participant à l'évaluation et à l'animation nationale de ces nouvelles formes de coopérations territoriales.

Les élus des intercommunalités signataires ont identifié les axes de coopération suivants :

- Développement économique,
- Tourisme,
- Marketing territorial,
- Projet alimentaire,
- Mobilité,
- Energie et déchets,
- Prévention des risques d'inondation,
- Culture,
- Couverture 4G.

Le travail a plus particulièrement porté sur les six premiers items.

Pour la Communauté Touraine-Est Vallées, les objectifs suivants ont été identifiés :

- **Projet alimentaire :**
 - Engagement d'une étude sur le secteur agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, donnant lieu à un projet territorial agricole et alimentaire.
- **Développement économique :**
 - Valorisation des offres foncières et immobilières disponibles dans des documents de promotion ad hoc,
 - Requalification des parcs d'activités et des friches industrielles, se traduisant par des études et réflexions partagées avec la Métropole,
 - Mise en réseau des tiers-lieux.
- **Tourisme :**
 - Réalisation d'une stratégie touristique commune sur la Touraine et promotion semblable des différents offices de tourisme,
 - Promotion des atouts « nature » du territoire auprès des habitants de la Métropole (vignobles, itinéraires cyclables à fort potentiel),
 - Poursuite des efforts engagés autour de la piste Loire à Vélo et terroir reliant la Communauté de Communes et la Métropole.
- **Mobilité :**
 - Amélioration des liaisons en transport en commun avec le cœur métropolitain,
 - Interventions communes à l'échelle départementale : réalisation d'un diagnostic territorial en matière de déplacements, création d'un syndicat des mobilités,
 - Appui aux actions en faveur du covoiturage, du recours aux modes de déplacement doux, de l'amélioration de la connaissance de la provenance des salariés dans les pôles d'emplois du territoire.
- **Energie :**
 - Travail à l'échelle des Communautés Touraine Vallée de l'Indre, Touraine-Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire sur des stratégies et ambitions communes en vue de développer des actions à l'échelle du périmètre du SCoT.
- **Déchets :**
 - Participation au projet de création d'un centre de tri interdépartemental au travers du projet d'adhésion à la SPL et engagement dans le choix de l'Unité de Valorisation de la Métropole pour la destination des ordures ménagères du territoire,
 - Consolidation de la facilité d'accès aux déchetteries avec les collectivités voisines, pour diminuer les déplacements des habitants et améliorer le service aux usagers,
 - Participation à toute étude commune en lien avec l'évolution de la réglementation et l'économie circulaire.

Le contrat de réciprocité joint à la présente délibération est conclu pour une durée de trois ans et pourra être modifié en le soumettant au comité de pilotage, composé des Présidents des EPCI signataires et se réunissant annuellement.

M. Pierre DOURTHE : On a tous aidé la Métropole à exister. Sur l'ensemble du département, chaque président de communauté de communes avait soutenu cette démarche de Tour(s)plus de passer en communauté de communes.

On avait demandé sur le courrier qu'il y ait vraiment un retour de cette aide. Dans les textes et les obligations des métropoles, cela en fait partie. Les démarches de contrats de réciprocité sont encouragées par le gouvernement et décrites par le commissariat général à l'égalité des territoires. C'est un premier temps. On a listé l'ensemble des points dans le contrat de réciprocité, notamment le développement économique, les déchets ménagers, etc. On sait très bien que cela évoluera, que ces contrats de réciprocité seront à préciser.

Je tenais à signaler un point qui n'était pas forcément d'actualité au départ. On a eu un changement de préfet il y a quelque temps. Dès que la préfète a pris connaissance des contrats de réciprocité qui étaient en train de se mettre en place, elle a demandé qu'on rajoute dans la rédaction que : « l'État s'associe à la démarche de contractualisation entre la métropole et la communauté de communes dans ce cadre et sous réserve de leur compatibilité avec les priorités définies au plan national. Il s'attachera à orienter préférentiellement ces aides à l'investissement, au financement des projets conjointement décidés dans le cadre de ce partenariat. » C'est quelque chose d'important parce qu'on a bien compris que la préfète, l'État, nous disait : « Travaillez ensemble d'une manière ou d'une autre, et je pourrais vous aider plus facilement financièrement. »

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? qui votent contre ? Je vous remercie. Je pense que nous pourrons au fil des années faire du bon travail. Il y a déjà beaucoup de choses engagées et sur lesquelles on aura l'occasion de revenir prochainement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, le contrat de réciprocité 2018-2020 entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées joint à la présente délibération,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2018,

Considérant, que le contrat de réciprocité vise à renforcer la cohérence des territoires d'Indre-et-Loire et l'efficacité des actions et des politiques publiques, pour répondre aux enjeux de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de mobilité, d'attractivité et de cohésion sociale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de réciprocité 2018-2020 entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document afférent.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL123-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – DECHETS MENAGERS

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La charge de travail induite par la gestion d'un service déchets ménagers d'une collectivité de 40 000 habitants nécessite de revoir l'organisation du service et de créer un poste d'adjoint administratif.

Les missions d'un service déchets ménagers sont diverses puisqu'elles recouvrent aussi bien la mise en œuvre de la politique liée à la gestion des déchets ménagers (collecte, éliminations...) et l'accueil des usagers que sur un aspect plus technique ; l'établissement de cartes de déchetterie, la gestion des « points noirs » de collecte, la maintenance des bacs, la gestion du parc de bacs et la maintenance...ou enfin sur un aspect plus administratif la gestion et l'exécution financière d'un budget annexe, la gestion d'une régie et la gestion administrative.

Ce service membre de la Direction des Services Techniques et du Patrimoine, est actuellement composé de trois agents (une responsable du service, un assistant technique et un agent d'animation).

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif dont les missions principales du poste sont :

- Accueil du service (50%),
- Assistance administrative du service,
- Assistance à la gestion financière du service déchets ménagers (20%).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018

Vu, l'avis de commission ressources en date du 25 septembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois du budget annexe « déchets ménagers » de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 :

FILIERE	POSTE CREE
Administrative	1 adjoint administratif

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à l'emploi ainsi créé, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

DEL124-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un agent, adjoint territorial d'animation de la commune de Monnaie est actuellement mis à disposition de la communauté de communes.

Dans le cadre de ses missions et notamment de la facturation des ALSH des familles du territoire Nord de la communauté de communes et de la reprise de la facturation (périscolaire et ALSH) pour la partie sud du territoire, le temps de travail communautaire devient supérieur à celui effectué pour la mairie de Monnaie. Il est donc proposé que cet agent soit recruté directement par la Communauté de Communes et mis à disposition de la commune de Monnaie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu, l'avis de commission ressources en date du 25 septembre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 :

FILIERE	POSTE CREE
Animation	1 adjoint territorial d'animation

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL125-2018 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 20 SEPTEMBRE 2018
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre 2018 pour étudier les points suivants :

- Transfert de la compétence Maison de Service Au Public au 1^{er} janvier 2018,
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2018.

1/ Transfert de charges - MSAP

Seule la commune de Montlouis-sur-Loire est concernée par la compétence Maison des services au public (MSAP), qu'elle exerçait avant le 1^{er} janvier 2018.

Sur la base des éléments financiers de l'exercice budgétaire 2017 de la commune de Montlouis-sur-Loire, il est constaté le détail suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Charges de fonctionnement	1 650,00	Subvention État	15 000,00
Charges de personnel	58 350,00	Subvention inter-opérateurs	15 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	30 000,00
coût net à la charge de la Ville :			30 000,00

La CLECT propose de déduire de l'attribution de compensation de la commune de Montlouis-sur-Loire la somme de 30.000 € correspondant au coût de l'exercice de la compétence MSAP, pour le fonctionnement du service. Il est rappelé que le transfert ne concerne pas les équipements et investissements.

Est également évoquée la question d'une éventuelle mise en œuvre d'antennes MSAP sur le territoire. Le cas échéant, la CLECT devra se réunir pour envisager les impacts sur l'attribution de compensation de communes concernées.

2/ Transfert de charges – compétence PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme ».

La CLECT constate que des procédures d'urbanisme ont été lancées dans certaines communes, avant la date du transfert de compétence. Ces procédures sont toujours en cours et entraînent des dépenses.

Pour d'autres communes, des procédures seront à lancer dans les mois ou années à venir, avant la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours, et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, la CLECT propose de

modifier annuellement les attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente.

L'impact sur les attributions de compensation sera donc revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensations 2018.

Ainsi, si la TEV engage des dépenses en 2018 pour le PLU d'une commune, l'attribution de compensation de la commune sera réduite de cette somme en 2019. Si aucune nouvelle dépense n'est engagée par la TEV en 2019, l'attribution de compensation de la commune reviendra à son niveau de 2018 pour l'année 2020.

Durant l'année 2019, la CLECT sera ensuite amenée à prévoir les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au transfert de la compétence Maison de Services Au Public et Plan Local d'Urbanisme.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL126-2018 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 - COMPLEMENT
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné le transfert de charges, en séance du 20 Septembre 2018, de la compétence Maison de Service au Public, intervenu le 1^{er} Janvier 2018.

Au vu de son évolution, elle propose les modifications des attributions de compensations suivantes :

Attributions de compensation définitives 2018

	Attribution de compensation	Evaluation des Charges transférées	Attribution de compensation définitive pour 2018
		Compétence MSAP	
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	274 860,96 €
CHANCAY	16 428,30 €	-	16 428,30 €
LARCAY	204 693,22 €	-	204 693,22 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-	424 516,44 €
MONNAIE	179 942,07 €	-	179 942,07 €
MONTLOUIS	621 726,86 €	30 000,00 €	591 726,86 €
REUGNY	8 566,55 €	-	8 566,55 €
VERETZ	-67 669,70 €	-	-67 669,70 €
VERNOU	102 092,03 €	-	102 092,03 €
VOUVRAY	356 041,17 €	-	356 041,17 €
TOTAL	2 121 197,90 €	30 000,00 €	2 091 197,90 €

Le Conseil Communautaire a entendu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Au vu de ce rapport il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2018 relatif au fonctionnement et au financement de la compétence MSAP (Maisons de services au public),

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire peut engendrer un déséquilibre budgétaire pour la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier l'attribution de compensation versée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

Attributions de compensation définitives 2018

	Attribution de compensation	Evaluation des Charges transférées	Attribution de compensation définitive pour 2018
		Compétence MSAP	
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	274 860,96 €
CHANCAY	16 428,30 €	-	16 428,30 €
LARCAY	204 693,22 €	-	204 693,22 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-	424 516,44 €
MONNAIE	179 942,07 €	-	179 942,07 €

Attributions de compensation définitives 2018

	Attribution de compensation	Evaluation des Charges transférées	Attribution de compensation définitive pour 2018
		Compétence MSAP	
MONTLOUIS	621 726,86 €	30 000,00 €	591 726,86 €
REUGNY	8 566,55 €	-	8 566,55 €
VERETZ	-67 669,70 €	-	-67 669,70 €
VERNOU	102 092,03 €	-	102 092,03 €
VOUVRAY	356 041,17 €	-	356 041,17 €
TOTAL	2 121 197,90 €	30 000,00 €	2 091 197,90 €

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 sera notifié aux communes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame Martine SALMON

DEL127-2018 : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend d'une part l'entretien des cours d'eau du territoire : Cher canalisé, Filet-Petit Cher, Brenne, Cissé, Choisille et Bédoire et d'autre part la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Ces ouvrages de protection comprennent la digue de Vernou-sur-Brenne et comprendront à partir de 2024 les digues gérées actuellement par l'État sur la Loire et le Cher.

Les coûts nécessaires à l'exercice de cette compétence comprennent principalement les adhésions aux syndicats de rivières déjà financé par la révision des attributions de compensation, les participations aux travaux des digues et les études préalables à la reprise de la gestion des digues domaniale et de la digue communale de Vernou-sur-Brenne.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI.

La Communauté de communes peut instaurer la taxe et en fixer le produit de l'année N+1 avant le 1^{er} octobre de l'année N. Le produit est voté chaque année, et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au vu du produit voté, les services fiscaux déterminent ensuite les taux additionnels qui viendront s'appliquer aux contributions locales.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

L'évaluation budgétaire pour l'année 2019 fait apparaître un produit de 100.000 € nécessaire à l'équilibre des dépenses prévues pour l'exercice de la compétence, et non couvertes par les modifications d'attributions de compensation des communes.

M. Vincent MORETTE : Quelle que soit la façon dont la compétence va être exercée par la communauté de communes, il y a des charges. Au moment du transfert, l'État a transféré la compétence mais n'a transféré aucune recette et aucune modification de quoi que ce soit. Cela se fait à coût zéro pour l'État et à coût important pour les communautés de communes. Nous avons déjà pris la décision de transférer ce que les communes payaient aux

différents syndicats, cela a déjà été acté l'an passé. Les attributions de compensation ont été modifiées en ce sens. En 2018, la communauté de communes a pu payer l'adhésion aux différents syndicaux grâce aux sommes transférées par les communes. Il n'y a eu de charges nouvelles pour personne car c'était juste un transfert de charges au niveau de l'adhésion des syndicats.

Maintenant, il y a la prévention et en particulier la prévention des inondations. Il va y avoir dans les années qui viennent, et dès 2019, un certain nombre de charges pour la communauté de communes. Je pense par exemple à la digue de Vernou. On demande également à la communauté de communes de participer au renforcement des digues de la Loire, c'est 50 000 € sur 2019. Ces nouvelles charges arrivent sans aucune compensation financière de qui que ce soit. Cela a fait réagir dans toutes les collectivités, y compris dans les associations d'élus. Je me souviens des débats à l'association des communautés de communes de France. La réponse de l'État est simple, elle existe depuis l'année 2017 : « Si vous avez besoin d'argent pour exercer cette compétence, vous levez la taxe GEMAPI, elle est prévue pour ça. » Si vous regardez vos avis d'imposition locaux 2017, vous verrez que la colonne GEMAPI était déjà présente. En 2017, nous avons convenu ensemble de ne pas lever la taxe GEMAPI en 2018 puisqu'il n'y avait pas de projets, il n'y avait pas de dépenses. On n'allait pas lever une taxe alors qu'il n'y avait pas de dépenses de prévues. C'était la décision unanime qui a été prise en 2017. C'est sur l'année N-1 que l'on décide de la taxe pour l'année N. Les dépenses commencent à arriver. Je vous ai cité les 50 000 € sur la digue de Loire, la provision pour la digue de Vernou ; d'autres travaux vont arriver au fil du temps.

La particularité de cette taxe est que le conseil communautaire, s'il décide de mettre en place cette taxe, ne décide pas un taux, il décide un produit qui doit être revu tous les ans : pour notre budget, nous avons besoin de tel produit. Dans cette délibération, il est estimé 100 000 €. Les services avaient demandé plus. Si on instaure la taxe GEMAPI, on vote sur le montant. Ensuite, ce sont les services de l'État qui vont répartir ce montant sur les différentes fiscalités : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, la cotisation foncière des entreprises, etc. C'est l'État qui détermine un taux qui se rajoute aux taux actuels. Le produit doit être équivalent à ce que le conseil communautaire a décidé. J'espère avoir été clair dans la définition de la taxe. On ne vote pas un taux, on vote un produit qui est réparti sur l'ensemble des taxes. Les services ont fait un gros travail. Il y a des besoins sur l'année 2019. On essaiera d'absorber une partie de ces besoins peut-être un peu dans le budget général, mais je ne vous propose pas d'absorber l'ensemble parce que cela veut dire des coupes dans les autres politiques publiques.

La proposition qui vous est faite est de mettre en place cette taxe qui s'impose à nous avec le montant le plus minime possible, avec une difficulté qui est qu'une fois qu'on a déterminé le montant de la recette, l'État va déterminer le taux et ce taux s'appliquera pour tous les citoyens de notre communauté de communes. Il s'applique sur les bases ; or vous savez que les bases ne sont pas les mêmes selon nos communes. Quand on compare, on se rend compte que d'une commune à l'autre, c'est un peu modifié. Je rappelle que l'État a fixé un plafond, un maximum de 40 € par habitant. Avec le produit de 100 000 € qui vous est proposé, selon les communes, le taux va avoir une incidence en moyenne de 5 à 6 € par foyer fiscal. De mémoire, on est à peu près à 4 € et quelques pour la commune qui a les bases les plus faibles, et à plus de 7 € pour la commune qui a les bases les plus fortes et qui est La Ville aux Dames. Cela évolue entre 4 euros et 7 euros et quelques par foyer fiscal. Ce sont des moyennes puisque cela dépend des bases de chaque habitation.

Je crois que le débat doit avoir lieu. Si on doit se dire qu'on ne voulait pas de cette compétence, on peut se le dire pendant des heures, mais cela ne changera rien. La loi GEMAPI a délégué aux communautés de communes un certain nombre de compétences. Je le dis fortement, c'est quelque chose qu'on n'avait ni souhaité ni demandé, c'est quelque chose d'obligatoire qui s'impose à nous tous. Avec cette obligation qui nous est faite, il faut qu'on trouve les moyens de financer cette nouvelle compétence. Il vous est donc proposé de mettre ce montant de 100 000 € au budget 2019.

Les contacts que l'on a pu avoir avec d'autres communautés de communes montrent que cette taxe va se mettre en place dans beaucoup de lieux. Je crois que le Bléirois l'a mise en place l'année dernière. Ce sont des débats qui traversent tous les conseils communautaires et toutes les assemblées d'élus. Il faut qu'on arrive à trouver des produits pour assumer cette nouvelle charge.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent, pour ces explications. Effectivement, ce n'est pas une compétence que nous avons demandée. Beaucoup de sujets nous sont imposés depuis 2014. Il faut faire avec et je crois qu'on a intérêt à le faire, cela nous permet d'arriver à trouver une bonne harmonisation de pratiquement toutes nos compétences.

Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Il y a beaucoup à dire sur ce nouvel impôt GEMAPI. Je me pose une question. On est par communauté de communes. On connaît bien notre secteur. On a des digues, on peut avoir des problèmes avec nos

digues que ce soit la rive septentrionale ou sud. En cas de gros problème, il n'y aura pas de solidarité, c'est notre communauté qui assumera le paiement des travaux à faire quels qu'ils soient. Cela peut être une charge dans l'avenir qu'on ne contrôlera pas. Je regrette que l'État, entre autres actuellement le gouvernement Macron sans le citer, baisse les impôts des plus riches. On a un bel exemple : le prélèvement forfaitaire sur les dividendes qui enrichit ces gens-là de 15 à 20 % de leurs revenus tous les ans ; je cite cet exemple entre autres parce qu'il est méconnu. L'État diminue les dotations aux collectivités. On a supprimé notamment les emplois aidés. L'État actuel assomme les retraités, on va les assommer encore un peu plus avec la taxe GEMAPI. On pourrait citer bien d'autres exemples. Cet état se désengage de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. C'est un secteur très important et très difficile à gérer. On risque d'avoir beaucoup de difficultés à le gérer pour les années à venir avec le réchauffement climatique. Les collectivités deviennent responsables mais n'ont pas de moyens et on est obligé de mettre une nouvelle taxe, de se faire imposer par l'État de taxer nos concitoyens et toujours les mêmes. L'État se déresponsabilise : « Je n'augmente pas les impôts nationaux mais c'est vous les maires qui les augmentez ; à vous les responsabilités. » Les collectivités sont automatiquement prises en otage. En tant qu'élus que vous êtes, quand vous vous représenterez, c'est vous qui serez responsables de l'augmentation des impôts. Ce n'est pas l'État, c'est vous, vous aurez à répondre devant vos concitoyens. Vous direz : « C'est l'État, c'est le gouvernement actuel. », et ils vous diront : « Monsieur le Maire, c'est vous qui m'envoyez la feuille d'impôt. »

Il y a des choses qui se passent autour de nous. Un département voisin vient de réagir sur des décisions autres qui touchent les communes rurales. Les élus sont sans moyens, et ils viennent de décider une petite action à leur niveau, qui va être de ne pas transmettre les résultats des élections européennes. Le droit leur accorde cette possibilité. Ce sont des petits moyens. Je ne sais pas ce que l'on peut faire devant une telle désinvolture de l'État. A mon niveau, on a déjà voté une taxe nouvelle avec les communautés de communes. Je me refuse de voter cet impôt.

Monsieur le Maire, 1^{er} vice-président, l'a dit : on est devant un fait accompli, on est obligé de voter. Je regrette mais je ne vote pas. Si tous les élus de France prenaient cette responsabilité, on ferait peut-être reculer l'État. C'est inadmissible de nous prendre en otage et dire qu'on est obligé ; non, nous ne sommes pas obligés.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur NOURRY.

Mme Axelle TREHIN : Je partage en partie l'analyse de Monsieur NOURRY. C'est vrai que l'État nous transfère une compétence sans financement ni moyen ; on l'a déjà dit. Je me rappelle que, lorsqu'on avait débattu de cette compétence, on était quand même relativement nombreux à s'être soit abstenus soit avoir voté contre. C'est effectivement une injustice entre les communes car certains habitants vont payer plus que d'autres. L'État nous demande effectivement de réduire nos dépenses mais nous en imposent de nouvelles. C'est quand même assez curieux de nous demander de réduire alors qu'à côté on doit en dépenser, soit en commune soit en communauté de communes. L'État dégrève les administrés sur la taxe d'habitation mais nous devons leur imposer de nouvelles taxes. La commune de Reugny s'abstiendra sur ce point.

M. Alain BENARD : La commune de La Ville aux Dames votera contre pour plusieurs raisons. La première raison déjà est qu'on n'était pas pour que la compétence GEMAPI soit transférée aux communes. Je pense que c'est une compétence d'État. Il n'est pas normal que ce soit les communes qui paient. On veut avoir une vision globale, et seul l'État peut avoir une vision globale.

Le deuxième point est que c'est une taxe vraiment inégalitaire. Je veux bien qu'il y ait une moyenne de 5 à 6 €. 100 000 €, cela fait 4.20 € sur la commune la moins chère ; quasiment toutes les communes vont payer 4 à 5 €, Monnaie va payer dans les 6 , et quelques et La Ville aux Dames 7.80 €, presque le double. Je m'inquiète pour l'avenir. On parle d'une somme de 40 € en moyenne par foyer. Cela veut dire que, quand certains seront à 40 € minimum, les citoyens de La Ville aux Dames vont payer à peu près 75 €, ce n'est pas négligeable. J'aimerais bien que le conseil communautaire écrive à la préfecture, peut-être même à l'État, pour dire que c'est une taxe complètement inégalitaire et qu'on demande à revoir le moyen de calcul de cette taxe.

Je fais référence à ce que vient de dire Monsieur NOURRY. Une taxe de 1 % est imposée par la communauté de communes ; c'est exactement la même chose. Quand vous payez 100 €, le citoyen de La Ville aux Dames paie 180 €. Les citoyens de La Ville aux Dames ne sont pas des vaches à lait non plus. Je rappelle quand même que c'est la commune qui a le revenu moyen par habitant des cinq communes du Sud le plus pauvre, et ce n'est pas normal que ce soit elle qui paie le plus. Je demande que le conseil communautaire se penche pour avoir une sorte de compensation pour que certains citoyens de La Ville aux Dames puissent payer moins cher dans d'autres secteurs pour simplement éviter que ce soit toujours les mêmes qui paient.

Je voterai contre pour toutes ces raisons.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je partage beaucoup ce qui vient d'être dit. On a eu la baisse des dotations pour l'ensemble des collectivités. On a eu les accords de Cahors qui plafonnent à 1.2 % les dépenses de fonctionnement et maintenant on a des transferts de compétences sans les transferts de moyens financiers qui vont avec. On nous transfère des compétences obligatoires sans que l'État mette un euro sur cette enveloppe. C'est extraordinaire. Jusqu'à maintenant, on avait des transferts de compétences avec quelques moyens financiers même si on n'avait pas l'ensemble des moyens financiers. Je trouve intolérable qu'on impose ça aux collectivités qui ont déjà perdu de l'autonomie fiscale. On leur enlève le principe de libre administration. Maintenant, on leur dit qu'il faut qu'elles mettent en place des impôts pour financer des compétences qui leur sont transférées par la loi, loi pour laquelle personne, à part le législateur, n'a pu débattre correctement dans ce pays. Nous ne sommes pas sur une petite compétence, nous sommes sur une grosse compétence qui va certainement évoluer. Aujourd'hui, vous nous proposez 100 000 € mais on ne sait pas du tout ce qui va se passer demain. On sait très bien que le milieu naturel est un milieu qui évolue beaucoup. Demain, le montant sera 200 000 €, 300 000 €. Je suis certain que l'année prochaine, vous nous proposerez un peu plus. On voit bien jusqu'où on va aller. J'entends que la loi est faite ainsi, qu'elle oblige les EPCI à mettre en place cette taxe. J'ai envie de dire que cela suffit. Jusqu'à quand allons-nous continuer à accepter l'inacceptable ? Les collectivités globalement se plaignent de ce genre de transferts de compétences. Jusqu'à quand allons-nous continuer à accepter ça ? Des associations d'élus dénoncent ces propos, demandent des rendez-vous avec le Premier ministre, avec le gouvernement pour s'opposer à un certain nombre de mesures, et nous, nous serions là à accepter cette taxe.

Je partage ce que vient de dire Monsieur BENARD. Je crois qu'il faut accentuer la pression vis-à-vis de l'État, la préfète en est le représentant dans le département. Je crois qu'il faut fortement dénoncer cette situation, il faut s'y opposer. Même si vous considérez qu'il faut mettre en place cette taxe, je pense que, par principe, il faut dire ce soir qu'on est contre la mise en place de cette taxe ou qu'on reporte le vote ; on dit que ce n'est pas acceptable. Aujourd'hui, on a une baisse de pouvoir d'achat des Français malgré qu'on nous annonce des chiffres complètement démesurés. Je crois qu'il y a un problème que nous devons dénoncer ; on ne peut plus l'accepter.

Tout à l'heure, je ne suis pas intervenu concernant le contrat de réciprocité. J'en ai pris connaissance. Cela me fait doucement rire. L'État nous a imposé aussi de faire alliance, de conclure un pacte avec le Vouvrillon. J'aime beaucoup mes amis du Vouvrillon, il n'y a pas de difficulté sur ce sujet. La représentante de l'État se réjouit de cette coopération entre collectivités, ce que les collectivités ont toujours su faire. On nous a imposé aussi cette fusion de communautés de communes, et elle nous dit qu'elle nous félicite de coopérer avec Tours Métropole et dans un an ou deux ans, elle va nous expliquer qu'il va falloir fusionner parce que c'est ça la coopération. On a un pouvoir qui n'a plus du tout pied avec la réalité. Cela m'inquiète beaucoup. Ils peuvent en effet imposer toutes les taxes qu'ils veulent aux collectivités. Monsieur NOURRY a raison, les Français ne vont pas se tromper au moment du vote. C'est nous qui allons supporter cette taxe, c'est vers nous que les citoyens vont venir. Je crois qu'à un moment donné il ne faut plus accepter. Je partage beaucoup ce que Monsieur BENARD a demandé. Je pense qu'il faut alerter très fortement l'État. Même si c'est symbolique, je crois qu'il faut qu'on vote contre et qu'on reporte ce vote. Si vous souhaitez mettre en place cette taxe au prochain communautaire, faites-le, mais je pense que, d'un point de vue fort de choix politique, il faut voter contre. Je voterai contre.

M. Pierre DOURTHE : Je voudrais que vous respectiez les trois minutes d'intervention. J'aime bien le débat mais il ne faut pas mélanger le national, on est à la communauté de communes.

Mme Élisabeth RICHARD : C'est une restriction bizarre.

M. Pierre DOURTHE : C'est le règlement intérieur.

Mme Élisabeth RICHARD : Je voterai contre cette taxe. Monsieur BENARD et d'autres intervenants ont parfaitement raison d'autant plus que nous ne savons même ce que fait l'État de l'argent qu'il a pris jusqu'à maintenant pour cette compétence. C'est mathématique. S'il nous envoie la compétence sans argent, cela veut dire qu'il retourne de l'argent ailleurs. Je ne vais pas répéter ce que vous venez de dire mais c'est inadmissible. Je proposerais même d'écrire à toutes les communautés de communes pour dire la position que nous tenons.

M. Jean-François CESSAC : Sur le fond, on est tous plus ou moins d'accord. Par contre, sur la forme, je pense que ceux qui vont voter contre ou vont s'abstenir, se trompent de cible. L'État a transféré sa compétence, il faut qu'on l'assume. Si tout le monde vote contre, on pénalise la communauté de communes qui va avoir ces charges-là à supporter. Je pense qu'on se trompe de cible en votant non.

M. Olivier VIÉMONT : Dans cette affaire, on nous force la main depuis le début. On avait voté contre la prise de compétence GEMAPI. Si nous ne votons pas cette taxe aujourd'hui, nous n'avons que jusqu'à dimanche pour la

voter. Je rejoins ce que dit Jean-François. J'avais voté contre, je continue à être contre ce principe, sauf que le grand perdant va être notre territoire si on ne vote pas cette taxe.

M. Pierre BOURDY : Je crois qu'on a eu déjà une longue discussion par rapport notamment aux problèmes d'inondations, à la GEMAPI. Il y a longtemps qu'on s'est rendu compte que, dans un pouvoir manifestement cynique, on impose aux collectivités territoriales des dépenses supplémentaires. On leur donne de l'impopularité tout en les amenant à réduire leurs aides et leurs subventions aux associations et à nos citoyens. Je pense qu'à un moment donné il faut en effet dire non. En ce qui me concerne, je dirai non.

M. Jean-Bernard LELOUP : La GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Clairement, on voit bien que, depuis de nombreuses années, l'État est défaillant dans la gestion des milieux aquatiques qui sont particulièrement abimés. Quand on voit la biodiversité aujourd'hui dans nos rivières, c'est quand même lamentable. On voit aussi que, dans quelque temps, il faudra prendre la compétence sur la gestion des digues également. Cela va être de plus en plus lourd. Effectivement, il y a un souci. On reporte sur les collectivités ce travail qui n'a pas été accompli depuis de nombreuses années ; c'est inadmissible.

Je rejoins tout à fait Monsieur BENARD. Il y a un moment où il faut aussi tenir ce principe d'égalité face à l'impôt. A La Ville aux Dames, nous n'avons pas l'égalité par rapport aux autres communes. Je voterai contre en suivant la demande de Monsieur BENARD de revoir la copie sur cette taxe.

M. Gilles AUGEREAU : Pierre, je serai toujours dans la même démarche. Puisque j'avais voté contre la mise en place de la taxe GEMAPI, je voterai aussi contre parce que je trouve totalement inadmissible de remettre toutes ces charges de dépenses aux collectivités et donc aux citoyens. Je voterai contre.

M. Jean-Bernard LELOUP : Je rappellerai simplement que la prise de compétence a été votée ici, à une courte majorité certes, mais il y avait une majorité pour la voter. On pourrait éventuellement repousser ce vote. Je crois qu'on doit l'adopter pour le 31 octobre, mais je crois que ce sera un coup d'épée dans l'eau. Je m'appuie sur ce qu'a dit Alain, c'est l'égalité devant l'impôt. On n'a pas de chance par rapport à ça. On peut essayer d'arranger les choses ou soulever le problème auprès de la Préfecture pour que ce soit remonté. L'égalité devant l'impôt doit être universelle, ce qui n'est pas le cas et on s'en aperçoit de plus en plus dans tous les domaines, comme les ordures ménagères. Je peux vous affirmer que notre revenu moyen est plus bas que dans la plupart des collectivités. Nos citoyens ont le droit de vivre comme les autres. J'étais contre la première fois et je continuerai, mais c'est symbolique car il faudra le faire. La gestion de tout ce qui est milieux aquatiques est essentielle mais il aurait peut-être fallu le faire d'une autre façon et depuis longtemps. C'est le rôle de l'État d'assurer la sécurité, la gestion des digues, des rivières et des cours d'eau est un problème de sécurité ; c'est à l'État de le faire, ce n'est pas aux collectivités locales.

M. Pierre DOURTHE : Il y a une décision très difficile. J'entends parler de La Ville aux Dames et de l'inégalité entre certaines communes ; ce n'est pas le fait de GEMAPI. On mélange un peu les choses.

M. Alain BENARD : Non,

M. Pierre DOURTHE : Je ne parle pas de la taxe GEMAPI, je parle de l'inégalité entre les communes. On peut s'interroger sur la taxe GEMAPI. Des actions ont été menées, beaucoup de villes, de communautés de communes ont remonté ces problèmes auprès des instances, députés, sénateurs, voire plus. Apparemment, les retours ne sont pas là. Si nous ne votons pas cette taxe, ce sera le budget de la communauté de communes qui le supportera. Comme l'a expliqué tout à l'heure Vincent, ce sera au détriment d'autres compétences parce que malheureusement, on est obligé d'assumer puisqu'on nous donne cette responsabilité.

M. Vincent MORETTE : Quelques réponses techniques. Sur le fond, chacun s'est exprimé en fonction de ses convictions et il n'y a pas à avoir d'avis sur les convictions des uns et des autres. On n'a pas voté pour ou contre la prise de compétence GEMAPI, elle nous est imposée. On a voté notre règlement. On était tous contre la prise de compétence GEMAPI, il n'y avait pas ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre. Tous les points de vue qui ont été dits sont entendables et même entendus. Je vais juste rappeler que ce qu'a dit Jean-François CESSAC est vrai. Si on ne vote pas cette taxe, on aura de toute façon les dépenses. C'est mon rôle en tant que vice-président en charge du budget de vous alerter, de vous dire qu'avec 100 000 € de dépenses supplémentaires dans le budget, il est évident qu'il faudra faire des coupes sur autre chose. Quand nous aurons à voter le budget ensemble, il faudra qu'on se souvienne tous pourquoi on baisse certains budgets. C'est ma responsabilité de vous le dire. Je ne suis pas en train de vous dire de voter contre ou de voter pour, je suis en train de vous dire que si nous rejetons cette taxe GEMAPI, nous serons obligés de différer certains investissements qui étaient prévus en 2019. Nous savons tous dans nos communes ce qu'est un budget. On est obligé d'équilibrer nos budgets. Une collectivité n'a pas le droit, comme l'État, de voter un budget en déséquilibre. Le budget qui sera proposé et voté par le conseil

communautaire sera forcément un budget en équilibre, et dans ce budget en équilibre, que l'on ait voté pour ou contre ce soir, il y aura des dépenses obligatoires liées à la compétence GEMAPI. Je le redis, c'est ma responsabilité de responsable du budget de vous le dire.

Sur les délais, Monsieur COSTE, on ne peut pas dire « non » maintenant et dire « oui » dans un mois. C'est la loi, il faut que la décision soit prise avant le 1^{er} octobre. Si on prend la décision avant le 1^{er} octobre, c'est mis en place l'année N+1. Ne pas passer la délibération ou ne pas la voter, c'est ne pas mettre en place la taxe et dans ce cas-là, elle n'a pas lieu l'année prochaine. On peut la représenter l'année suivante. Ce sont des délibérations annuelles. L'année prochaine, on peut ne pas la présenter ou la présenter avec le même montant ou la présenter avec un montant supérieur. C'est annuel.

Là où je ne vais pas rassurer, c'est qu'il est évident que cette compétence risque de monter en puissance dans les années qui viennent. Pour l'instant, on n'a pas les responsabilités sur les digues de Loire mais on nous demande quand même de participer financièrement.

Alain, quand tu dis qui, si c'est 40 € dans certaines communes, cela fera 75 € à La Ville aux Dames, je précise que le plafond prévu dans la loi est quelle que soit la commune ; c'est 40 €. Si un jour on arrive au plafond, ce sera 40 € par habitant quelle que soit la commune. Le taquet est valable pour toutes les communes.

M. Alain BENARD : J'aimerais bien que ce soit précisé.

M. Vincent MORETTE : C'est la loi. Ce soir, j'ai essayé de vous présenter des choses factuelles. Je vous ai expliqué comme cela fonctionne, ce que cela allait donner comme conséquences, comment cela allait être mis en place. On est dans du factuel. Chacun s'exprime en fonction de ses convictions par rapport à cette taxe.

M. Jacky NOURRY : Je me mets à la place du citoyen lambda. Le citoyen lambda va dire qu'on se retranche derrière la loi, et c'est comme ça qu'on fait que les gens s'abstiennent ou que les gens votent pour les extrêmes.

M. Pierre DOURTHE : Je crois que le débat a bien eu lieu. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui votent contre ? qui s'abstiennent ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Je sais que c'est une décision difficile pour tous, aussi bien pour ceux qui ont voté contre. Je pense qu'il faut aussi regarder les choses telles qu'elles sont. Je le dis maintenant parce que c'est voté. Si nous ne l'avions pas fait, nous ne l'aurions pas fait pendant un moment, et les coûts augmentent. Ce n'est pas forcément la demande de l'État, c'est souvent les représentants des syndicats qui veulent assumer leurs responsabilités et qui nous augmentent leurs demandes. Le vice-président de l'ex Cher Canalisé pourrait nous le dire.

M. Alain BENARD : Vu que la taxe a été votée, je voudrais quand même que le conseil communautaire puisse écrire à la Préfecture pour demander qu'il y ait une réforme sur le mode de calcul de la taxe. Je réitère le fait que j'ai demandé une compensation pour les habitants de La Ville aux Dames parce que je trouve scandaleux que ce soit toujours nous qui payons le plus. Que la communauté de communes fasse un effort envers les citoyens de La Ville aux Dames, qu'ils soient les mêmes citoyens que ceux des autres communes.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas nous qui faisons les textes.

M. Alain BENARD : Il y a des possibilités.

M. Pierre DOURTHE : On l'a fait déjà en matière de déchets ménagers.

M. Alain BENARD : En matière de déchets ménagers, tout le monde paie la même chose.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas vrai. On a harmonisé les choses.

M. Alain BENARD : Je demande une compensation quand même.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Évaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 06 septembre 2018,

Vu, l'avis de la commission Ressources le 25 septembre 2018,

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI.

➤ **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 100.000 € pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité.

Pour : 15 (*Messieurs Pierre DOURTHE, Vincent MORETTE, Jean-François CESSAC, Claude GARCERA TRAY, Dominique ARNAUD, François LALOT, Yves PETITBON, Janick ALARY, Laurent THIEUX, Jean-Marc HEMME et Mesdames Danièle GUILLAUME, Martine SALMON, Nicolas GHISLAINE, Annie BLONDEAU, Gisèle BENOIT*).

Contre : 13 (*Messieurs Alain BENARD, Jean-Bernard LELOUP, Gilles ENGELS, Gilles AUGEREAU, Jacky NOURRY, Fabien COSTE, Patrick BOURDY, Gérard SERER et Mesdames Sophie DUMAGNOU, Elisabeth RICHARD, Brigitte PINEAU, Valérie DEPLOBIN, Pascale DEVALLEE*).

Abstentions : 8 (*Mesdames Axelle TRHIN, Brigitte DOUSSET, Anne-Marie LEGER et Messieurs Danièle PERRIN, Olivier VIÉMONT, Jean HUREL, Claude CHESNEAU, Claude ABLITZER*).

Départ de : Monsieur Jean-Bernard LELOUP (pouvoir à Monsieur Alain Bénard), Monsieur Gérard SERER (Pouvoir à Monsieur Janick ALARY), Madame Valérie DEPLOBIN (Pouvoir à Madame Anne-Marie LEGER), Madame Brigitte PINEAU (Pouvoir à Madame Pascale DEVALLEE), Monsieur Claude GARCERA TRAY (Pouvoir de Madame Annie BLONDEAU tombe)

DEL128-2018 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il est rappelé que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État.

M. Vincent MORETTE : Comme nous avons fait sur l'ex CCET, il vous est proposé un dégrèvement de 50 % sur la taxe pour les jeunes agriculteurs. Ce sont des toutes petites sommes qui, si elles sont multipliées par d'autres dispositifs, permettent aux jeunes agriculteurs d'alléger un petit peu leurs charges au moment de leur installation. On ne l'a pas estimé sur l'ensemble de la TEV. On l'avait fait sur l'ex CCET, cela représentait 20 à 30 € par an. On est loin des montants qu'on vient d'évoquer précédemment. Si les communes prennent la même délibération, cela permet d'avoir une exonération un peu plus large pour les jeunes agriculteurs.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Fabien COSTE : Si on est sur des petites sommes, pour quelle raison n'a-t-on pas fait un dégrèvement à 100 % ?

M. Vincent MORETTE : C'est le maximum que l'on puisse faire. Ce sont des petites sommes qui peuvent être multipliées si la commune, le département, etc., font la même chose.

M. Pierre DOURTHE : Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% sur la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

➤ **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité

DEL129-2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018 DU BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2018.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

a/ Section de Fonctionnement

➤ **Dépenses**

Au sein du chapitre 011, une somme de 10.000 € est ajoutée pour la gestion des contentieux, rencontrés notamment dans le cadre de la gestion des PLU.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les dépenses liées au fonctionnement du logiciel de gestion de la taxe de séjour (à prendre en charge par le budget principal et non par le budget de l'EPIC), ainsi que des frais de paramétrages du logiciel Enfance Jeunesse (en lien avec la fin des régies uniques portées par les communes).

En parallèle, dans le cadre de la négociation de certains marchés de fonctionnement, des économies sont réalisées (gestion des aires d'accueil notamment, qui sont dorénavant gérées en hors taxes).

Un virement de 61.993,24 € est effectué du chapitre 011 (nature 6281) vers le chapitre 65 (nature 65548) afin de comptabiliser sur la bonne imputation budgétaire les adhésions aux syndicats – compétence GEMAPI.

➤ **Recettes**

Suite à la notification des dotations 2018 versées par l'État, il convient d'ajuster les prévisions de la façon suivante :

- Dotation de compensation : -5.210 €
- Dotation de base : +11.685 €

Suite à la notification des bases et produits de fiscalité 2018, il convient également d'ajuster les lignes suivantes :

- Taxes foncières (TFB – TFNB – CFE) et taxe d'habitation : - 17.570 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : - 92.642 €
- TASCOT : -2.026 €
- IFR : + 5.431 €
- Allocations compensatrices (CVAE-CFE-TF-TH) : + 12.435 €

b / Section d'investissement

➤ Dépenses

Outre des virements d'une opération à une autre, ou d'un chapitre à un autre, et qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient de noter les ajustements suivants :

- Opération 26 – piscine : environ 140.000 € sont ajoutés sur les natures 21731, 2184 et 238 afin de prendre en charge des dépenses liées à des avenants et à du remplacement de matériel (pompes, etc).
- Opération 57 – Multi-accueil de Vouvray : environ 48.700 € pour la fin des travaux, non reportés en restes à réaliser fin 2017.
- Opération 1003 – nature 202 : il est possible de récupérer 100.000 € d'inscriptions budgétaires prévues pour les dépenses des PLU et qui ne seront pas utilisées en 2018. Il faut néanmoins noter que ces crédits seront à réinscrire en 2019.
- Opération 10015 – nature 2051 : il est possible de récupérer 15.000 € d'inscriptions budgétaires prévues pour le changement du logiciel Enfance Jeunesse, qui ne seront pas utilisés en 2018. Ces crédits seront à réinscrire en 2019.
- Des ajustements sont faits sur le chapitre 13 (en dépenses), afin de régulariser le reversement de 2 subventions aux budgets annexes déchets ménagers et locations de bâtiments d'accueils, afin d'être en cohérence avec l'inventaire.

➤ Recettes

Une somme de 24.324,13 € est ajoutée afin de comptabiliser le solde d'une réserve parlementaire obtenue en 2016 sur les travaux de l'ALSH de Montlouis, perçue en 2018.

Enfin, sont ajustées les prévisions liées aux cautions demandées pour les installations sur les aires d'accueil des gens du voyage (3.000 € équilibrés en dépenses et en recettes – nature 165), ainsi que les prévisions liées aux avances versées dans le cadre de la gestion des marchés publics (5.135,94 € équilibrés en dépenses et recettes sur le chapitre 041).

c) L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 69.522,73 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

Cette décision modificative est en déséquilibre global de 120.113 € qui sont équilibrés par le suréquilibre du budget primitif 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1/2018 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2018 Budget principal

Investissement

Dépenses

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
I		041	2313 CONSTRUCTIONS	5 135.94
R		13	1312 REGIONS	9 600.00
R		13	1321 ÉTAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	24 480.00
R		16	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000.00
R	1001	21	2184 MOBILIER	648.83
R	1001	21	2188	253.50
R	1001	23	2135	6 160.08
R	1001	23	2313 CONSTRUCTIONS	-1 226.00
R	10010	21	2188	161.83
R	10010	23	2313 CONSTRUCTIONS	-50 000.00
R	10012	21	21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	-38 014.62
R	10012	21	2188	-7 391.00
R	10012	23	2313 CONSTRUCTIONS	48 582.03
R	10014	21	2188	84.00

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
R	10015	20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-15 000.00
R	10015	21	2135	3 946.21
R	10015	21	2184 MOBILIER	-217.48
R	10015	21	2188	2 837.16
R	10015	23	2313 CONSTRUCTIONS	-8 647.07
R	10015	23	2315	-5 350.00
R	10015	23	238	5 135.94
R	10016	21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 284.69
R	10016	21	2135	2 832.00
R	1003	20	202	-100 000.00
R	1004	21	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	-2 500.00
R	1007	204	204421	3 000.00
R	26	21	21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	142 795.76
R	26	21	2184 MOBILIER	636.00
R	26	23	238	-2 930.50
R	57	21	21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	48 753.04
Total Dépenses :				83 050.34

Investissement

Recettes

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
I		041	238	5 135.94
O		021	021	-69 522.73
R		13	1321	24 324.13
R		16	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000.00
Total Recettes :				-37 062.66
Résultat Investissement :				-120 113.00

Fonctionnement

Dépenses

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
O		023	023	-69 522.73
R		011	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	-2 898.59
R		011	60623 ALIMENTATION	-410.97
R		011	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-21.32
R		011	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	-84.00
R		011	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-11.21
R		011	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 206.54
R		011	611	-36 943.80
R		011	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	4 124.40
R		011	615221	-3 602.93
R		011	6156 MAINTENANCE	2 160.00
R		011	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	10 600.00
R		011	6228 DIVERS	-2 735.83
R		011	6238 DIVERS	250.00
R		011	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	-4.00
R		011	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	101.30
R		011	6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 738.00
R		011	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	65.00
R		011	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	-61 993.24
R		011	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	93.14
R		65	65548	61 993.24
R		65	6574	-3 000.00
Total Dépenses :				-87 897.00

Fonctionnement
Recettes

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
R	73	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-17 570.00
R	73	73112		-92 642.00
R	73	73113		-2 026.00
R	73	73114		5 431.00
R	74	74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	11 685.00
R	74	74126		-5 210.00
R	74	74833		2 229.00
R	74	74834		180.00
R	74	74835		10 026.00
Total Recettes :				-87 897.00
Résultat Fonctionnement :				

TOTAL GENERAL	-120 113.00
---------------	-------------

EQUILIBRE GENERAL DES ETAPES BUDGETAIRES 2018 :

Exercice 2018. Budget primitif

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	4 118 740.72	18 112 455.66
Recette	5 703 842.22	18 112 455.66
Total	1 585 101.50	

Exercice 2018. Restes à réaliser 2017

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	1 682 336.77	
Recette	1 006 383.05	
Total	-675 953.72	

Exercice 2018. Décision modificative n° 1

Budget 04, Exercice 2018. Etape 'DM1' consolidée: 104 inscriptions...

	Investissement	Fonctionnement
Dépense	83 050.34	-87 897.00
Recette	-37 062.66	-87 897.00
Total	-120 113.00	

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD).**

DEL130-2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :
Certaines données budgétaires du budget annexe des déchets ménagers requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2018 :

Afin de régulariser l'acompte de la subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte perçue en 2017 pour la création de la plateforme des déchets verts à Azay-sur-Cher et comptabilisée sur le budget principal par erreur, il est proposé d'ajouter 9 600 € sur la nature 1312 du budget déchets ménagers.

De plus, afin de comptabiliser les amortissements liés à cette subvention, 320 € sont ajoutés sur les natures 13912 (dépense d'investissement) et 777 (recettes de fonctionnement).

3 550 € sont également nécessaires pour effectuer les amortissements des dépenses liées à la construction de la plateforme des déchets verts qui est désormais achevée. Ce montant est donc ajouté de façon équilibrée en dépenses de fonctionnement (nature 6811) et en recettes d'investissement (nature 28145).

Le montant de l'adhésion à la future Société Publique Locale pour la création du nouveau centre de tri interdépartemental nous est mieux connu à ce jour (125 367 € répartis sur 2018 et 2019). Aussi, 45 300 € sont nécessaires sur la nature 261 (titres de participation) en complément des 17 398 € déjà inscrits au budget primitif 2018.

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 3 230 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023) et une augmentation de 35 700 € du besoin estimé de recours à l'emprunt (nature 1641) pour l'exercice 2018.

M. Vincent MORETTE : On prévoit un recours à l'emprunt de 35 700 € mais il n'est pas sûr du tout qu'on le fasse. Il faut le prévoir dans le budget pour que celui-ci soit équilibré, mais si toutes les factures n'arrivent pas avant la fin de l'année, on ne fera pas l'emprunt parce que le montant de 35 700 € peut très bien passer sans avoir besoin de cet emprunt. De toute façon, il était prévu d'en faire un en 2019, toujours lié à la mise en place de ce nouveau centre de tri interdépartemental. Si on ne le fait pas en 2018, on le fera en 2019.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Que prévoit-on sur l'évolution du fonds de roulement pour les années qui viennent ?

M. Vincent MORETTE : Dans la prospective telle qu'elle a été présentée, y compris dans la commission Finances, il y a quelques mois, on souhaite stabiliser le fonds de roulement à hauteur de 1 M€ à peu près. Cela fait partie de l'équation, il faut absolument qu'il soit stabilisé à cette hauteur. Il n'est pas question que le fonds de roulement baisse. On peut le baisser cette année, il y a une recette qu'on a en tête et qui avance ; la vente du siège communautaire de la CCV. Cela nous permettra de remonter notre fonds de roulement. Pour l'instant, on le baisse provisoirement à un niveau bas mais qui est acceptable dans les règles de l'art de la comptabilité. Vous avez raison de poser cette question parce que cela rejoint le débat qu'on a eu sur le problème de nos finances, ce qu'on a à financer dans l'avenir et comment on va arriver à le financer. Si vous m'interrogez sur le fonds de roulement, je vous dis qu'il n'est pas question de baisser le fonds de roulement. Il faudra faire autrement, il faudra passer par des économies sur d'autres postes.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Évaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 Septembre 2018,

Vu, l'avis de la commission ressources du 25 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1/2018 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2018 Budget annexe déchets ménagers

Investissement
Dépenses

Mvt	Nature	DM1
Ordre	13912 REGIONS	320.00
Réel	261 TITRES DE PARTICIPATION	45 300.00

Mvt	Nature	DM1
Total Dépenses :		45 620.00

Investissement
Recettes

Mvt	Nature	DM1
Ordre	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-3 230.00
Ordre	28145	3 550.00
Réel	1312 REGIONS	9 600.00
Réel	1641 EMPRUNTS EN EUROS	35 700.00
Total Recettes :		45 620.00
Résultat Investissement :		0.00

Fonctionnement
Dépenses

Mvt	Nature	DM1
Ordre	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 230.00
Ordre	6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	3 550.00
Total Dépenses :		320.00

Fonctionnement
Recettes

Mvt	Nature	DM1
Ordre	777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	320.00
Total Recettes :		320.00
Résultat Fonctionnement :		0.00

TOTAL GENERAL :		0.00
-----------------	--	------

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur DOURTY souhaite pour des raisons personnelles s'en aller. Si ensuite quelqu'un d'autre part, on n'a plus le quorum.

M. Jacky NOURRY : Mon ami Monsieur Fabien COSTE et moi-même nous nous faisons une remarque. J'en ai déjà parlé, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Vice-Président. On a l'impression démocratiquement que nous ne servons à rien. Preuve en est, la dernière commission Finances deux jours avant, qui reprenait exactement les questions d'aujourd'hui. Comme vous le savez, parfois je suis très loin, et je ne me suis pas permis de faire des kilomètres. Ce soir, on est très fiers avec Monsieur COSTE, car enfin on sert à quelque chose. En effet, si nous partions, il n'y aurait plus le quorum.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Mais on peut partir. On est des pantins, on ne sert à rien, et ce soir on a besoin de nous, j'en suis très fier.

M. Vincent MORETTE : Je dirai juste que vous avez tort de ne pas venir à la commission Finances car nous avons parlé d'autres sujets abordés par les membres de la commission. Dans une commission, il y a des sujets qui peuvent arriver sur la table et qu'on développe. C'est bien la différence entre une commission et un conseil communautaire.

DEL131-2018 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes est compétente en lieu et place des communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores),
- L'éclairage des sites sportifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, dans le cadre de ces travaux, un fonds de concours d'un montant maximal de 50% du montant hors taxes des travaux réalisés sur chaque commune.

Il convient de préciser que la communauté de communes a également sollicité des subventions auprès du SIEIL pour la réalisation de ces travaux. Dans le cas où la communauté de communes percevrait une subvention, celle-ci viendrait en déduction du coût global des travaux, le fonds de concours demandé à la commune étant alors calculé sur la base du coût net des travaux.

Les travaux neufs retenus et engagés pour l'année 2018 sur les communes concernées sont détaillés dans le tableau ci-après. Le montant maximal du fonds de concours pouvant être sollicité est également précisé.

Programme 2018	Montant de l'opération € HT	Fonds de concours maximal qui sera sollicité € HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5 429,00	2 714,50
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8 027,00	4 013,50
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4 996,00	2 498,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17 229,00	8 614,50
La Ville-aux-Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90 671,89	45 335,95
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4 927,00	2 463,50
Véretz <i>Stade de football</i>	10 867,63	5 433,82
Montlouis-sur-Loire <i>Quai Albert Baillet, grappe</i>	2 131,00	1 065,50
TOTAL	<u>144 278,52</u>	<u>72 139,27</u>

Il est demandé que le calendrier prévisionnel de versement du fonds de concours soit le suivant :

- 50% du fonds de concours total à la commande,
- 50% lorsque tous les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés, et après déduction des subventions éventuellement obtenues.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Évaluation des Politiques Publiques et au Contrôle de Gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz et La Ville-aux-Dames un fonds de concours d'un montant maximal correspondant à 50 % du montant des travaux ; ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Communauté Touraine-Est Vallées.

Programme 2018	Montant de l'opération € HT	Fonds de concours maximal qui sera sollicité € HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5 429,00	2 714,50
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8 027,00	4 013,50
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4 996,00	2 498,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17 229,00	8 614,50
La Ville-aux-Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90 671,89	45 335,95
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4 927,00	2 463,50
Véretz <i>Stade de football</i>	10 867,63	5 433,82
Montlouis-sur-Loire <i>Quai Albert Baillet, grappe</i>	2 131,00	1 065,50
TOTAL	<u>144 278.52</u>	<u>72 139.27</u>

➤ **DEMANDE** que ce fonds de concours puisse être versé selon les modalités suivantes :

- 50% du fonds de concours total à la commande,
- 50% lorsque tous les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés, après déduction des subventions obtenues.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Monsieur Patrick BOURDY

**DEL132-2018 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

En parallèle, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ainsi que la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine, dite LCAP, offrent à la Région la possibilité de poursuivre et d'asseoir un partenariat affirmé avec les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique locale.

Pour ce faire, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée d'un dispositif intitulé Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.). Ce dernier s'appuie sur trois axes prioritaires :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire.
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux.
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

En milieu rural, le territoire où se situe le P.A.C.T. doit prioritairement être intercommunal et comporter plus de 10 000 habitants. Dans le cadre du P.A.C.T., le portage est « unique » c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul référent pour les services de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi à la demande des communes et en référence à la compétence, il est proposé que la Communauté Touraine-Est Vallées soit le porteur du P.A.C.T. auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Toulaine » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements perçus entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe.

M. Pierre DOURTHE : Vous avez tous compris que c'est une première. C'est la région qui a souhaité que les communautés de communes servent de boîte aux lettres pour cette subvention. A terme dans les années qui viennent, cela permettra de réfléchir à un projet culturel sur l'ensemble de notre territoire, comme on a déjà commencé quand on a pris la décision de reporter la partie sportive / aide aux associations sur la culture. Là, c'est un petit peu à part.

Y a-t-il des questions ?

Mme Axelle TREHIN : On ne peut être que d'accord pour intégrer le P.A.C.T., on ne peut pas être contre une subvention. Néanmoins, je voudrais soulever plusieurs problèmes sur ce dossier. Dans le dossier de demande de subvention, dans les critères demandés par la région, on cite plusieurs fois la commune de Reugny pour une manifestation qui n'a pas été retenue dans la liste. Je m'étonne beaucoup des choix qui ont été faits dans cette liste. Je cite cette manifestation avec les Tontons Filmeurs. On la cite plusieurs fois pour dire qu'elle rentre dans les critères mais au final elle n'est pas retenue. Elle a été retenue sur d'autres communes. Je veux bien qu'on présente Reugny comme faisant des manifestations qui rentrent dans les critères, mais cela me dérange un petit peu si on ne lui accorde pas de la mettre dans la liste.

Par rapport au partage, on avait bien entendu au départ que les communes qui avaient déjà intégré le P.A.C.T. ne souhaitaient pas partager leurs subventions, ce que je peux entendre pour l'année 2019, peut-être pas pour après,

et il restait un montant pour les six communes puisqu'il y a les communes du nord plus La Ville aux Dames. Il restait 33 000 €.

J'avais aussi vu que les présupposés étaient de ne pas rajouter de manifestations supplémentaires. Or, il a été rajouté un festival de danse qui, je n'en doute pas, doit être très bien. Cela diminue d'autant la somme à partager.

Je me permets de rappeler que, lorsqu'on a parlé de la compétence culture, les communes du nord avaient un fonds de concours culturel qui était de 1 000 € par commune. On nous a demandé de le partager avec les dix communes, ce qui me paraît à peu près logique pour ne pas faire des inégalités, et là on se retrouve dans la situation inverse : vous conservez votre enveloppe et nous, nous nous partageons les miettes

Je vais voter pour mais il y a certains aspects qui m'ennuient beaucoup dans ce dossier. J'aimerais bien que la solidarité soit dans tous les sens et pas juste dans un sens. Je demande qu'on nous restitue les 1 000 € pour l'année 2019, voire éventuellement 2018. Certes, c'est une petite somme. Sur les projets de Reugny, j'aurais peut-être 2 000 € de subvention. Faire tout ce travail pour avoir 2 000 € de subvention, autant le demander toute seule à d'autres partenaires.

M. Pierre DOURTHE : Les six communes dont tu parles n'avaient pas accès à cette possibilité. C'est une possibilité nouvelle puisque la région nous demande que ce soit intercommunal. On en a longuement parlé. Pour la répartition et l'équité entre les communes, entre le nord et le sud, je crois qu'il y aurait beaucoup à dire, et qu'il faudra certainement effectivement qu'on aborde un jour ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Alain BENARD : Je ne conteste pas du tout ce qui se fait pour 2019. Je demande simplement que pour 2020, ce soit vraiment le côté artistique et culturel de la communauté de communes qui l'emporte, que cela ne soit pas une multitude de projets, que les conditions de redistribution soient revues en 2020.

Mme Élisabeth RICHARD : J'ai entendu une chose très bizarre pendant le bureau. Il paraît que cette possibilité est valable seulement pour 2019 et pas pour 2020 car il faut gagner des élections. Je ne sais pas si on parlait de mes élections, de votre élection ; en tout cas, c'était dit haut et fort. Je trouve que cette histoire de culture, de collectivisme dans la culture est un peu bizarre.

M. Pierre DOURTHE : On ne doit pas avoir la même oreille, mais peu importe, c'est votre analyse.

Intervenante non identifiée : Je ne vais pas voter contre ni m'abstenir puisque c'est une subvention qu'on va avoir mais je valide entièrement ce qu'Axelle a dit.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à sa compétence culture,

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Vu, l'avis de la commission lien social du 11 septembre 2018,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 13 septembre 2018,

Vu, la proposition du comité de pilotage PACT du 18 septembre 2018,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le dossier du Projet Artistique et Culturel de Territoire proposé par les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

➤ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce dispositif auprès de la Région Centre-Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Ecole de musique, à la Vie Culturelle et Sportive à signer le dossier du PACT et tous les documents afférents.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Mesdames Elisabeth RICHARD et Valérie DEPLOBIN).

DEL133-2018 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) INTERCOMMUNAL - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES BENEFICIAIRES
--

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées présente le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1^{er} semestre 2019. Ce subventionnement est dans tous les cas plafonné à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1^{er} semestre de l'année N).

-Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Pourquoi écrit-on « les bénéficiaires » et non « les communes » ?

M. Pierre DOURTHE : Il n'y a pas que les communes, il y a aussi des associations : « La Touline » et « Dansez Maintenant ».

Intervenante non identifiée : Cela veut dire que nous, on peut demander pour une association ?

M. François LALOT : C'est l'association qui fera la demande.

Intervenante non identifiée : Cela va rentrer dans le P.A.C.T. ?

M. Pierre DOURTHE : S'il y a de l'argent, oui.

Intervenante non identifiée : J'ai ma réponse pour N+1.

M. Pierre DOURTHE : On ne va répondre ni négativement ni positivement puisque c'est nouveau. Je pense qu'il faudra regarder ça pour 2020 ; actuellement on travaille pour 2019.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Vu, l'avis du comité de pilotage du 04 septembre 2018,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 13 septembre 2018,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **Autorise** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Ecole de musique, à la Vie Culturelle et Sportive à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD).**

DEL134-2018 : ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de commune assure la gestion et l'animation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'ensemble du territoire et des accueils périscolaires sur les seules communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz et la Ville-aux-Dames.

L'organisation de cette gestion n'est donc pas identique sur tout le territoire.

Afin de permettre une continuité de service une mutualisation des services par la mise à disposition de personnel est nécessaire :

-Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes au profit des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz notamment pour assurer les missions liées à la pause méridienne.

-Mise à disposition d'agents des communes de Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray au profit de la Communauté de Communes pour assurer les missions liées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ces mises à disposition de services sont organisées dans le cadre de conventions, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conventions précisent la situation des agents mis à disposition et rappellent les autorités des Maires et du Président de la communauté de communes. Elles expliquent les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, et définissent les missions de la mise à disposition.

Elles exposent les modalités de remboursements et suivi du dispositif. Les modalités de remboursement sont fixées sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (exprimé en heure), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement prévisionnelles établie conjointement par l'établissement public de coopération intercommunale et la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Le remboursement tient compte des charges de personnel et frais assimilés ainsi que les charges non inclus dans le traitement qui représentent 7% des charges prévisionnelles.

Afin de suivre le dispositif, un comité de pilotage sera créé avec un suivi annuel, et trimestriel pour la commune de Montlouis sur Loire au regard des effectifs mis à disposition.

La durée des conventions est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire avec un renouvellement par accord express annuel. Pour les communes de Reugny, Vouvray, Vernou-sur-Brenne et Monnaie, les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-4-1

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n° 131-2018 du 5 Avril 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2018,

Considérant, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des services à la population de mettre à disposition le service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au profit des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire.

Considérant, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des services à la population de mettre à disposition les services Enfance Jeunesse des communes de Monnaie, Vouvray, Reugny, Vernou au profit de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les conventions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au profit des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Véretz.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à signer lesdites conventions.

➤ **ADOPTE** les conventions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse des communes de Monnaie, Reugny, Vernou et Vouvray au profit de la Communauté de Communes.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer lesdites conventions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL135-2018 : BATIMENT TIERS-LIEU : RESERVATION DE DEUX PLATEAUX TERTIAIRES
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 15 décembre 2016, le conseil approuvait le principe de lancement du projet d'un tiers lieu sur le site tertiaire Qualiparc à Montlouis-sur-Loire.

Un tiers-lieu consiste à mettre à disposition des espaces de travail collaboratifs, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendants, start-up, salariés, créateurs d'entreprises, de travailler à distance, à proximité de leur domicile, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre de services adaptée.

Le tiers lieu est en outre un lieu d'animations, d'échanges, de réseaux et d'évènements fédérateurs. Emblématique, il est prévu pour être le carrefour de rencontres des entreprises de la Communauté de Communes.

La Société d'Equipement de la Touraine (SET), titulaire de la Concession Publique d'Aménagement de la ZAC Qualiparc, a engagé en juin 2016, une procédure de conception/réalisation pour la construction d'un premier bâtiment tertiaire de 1000 m², avec le double objectif d'amorcer la commercialisation de Qualiparc et de créer les locaux nécessaires à l'installation du tiers lieu. En 2017, l'Equipe architecte/entreprises a été retenue et un permis de construire est obtenu.

La SET en partenariat avec la société Artprom, s'est positionnée comme promoteur de ce bâtiment dénommé « Naturalis » à travers une Sociale Civile de Construction Vente en cours de constitution, évitant ainsi le portage de l'opération de construction par la concession d'aménagement.

Il s'agit pour la Communauté de Communes d'acquérir en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dans ce bâtiment, deux plateaux tertiaires, soit 665 m², répondant aux besoins du tiers-lieu et couvrant les conditions de pré-commercialisation nécessaires au démarrage de la construction.

Il restera au promoteur à commercialiser le troisième niveau.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

- Livraison 665 m² brut d'aménagement et hors parking au prix de 1 550 € HT/m² soit 1 030 750 € hors taxe.
- Travaux d'aménagement des plateaux à hauteur de 176 700 € HT (estimation à affiner avec un programme) + 25 places de parking soit 87 500 € HT.
- Coût total : 1 294 950 € HT.

Cet investissement immobilier, qui sera imputé sur le budget annexe bâtiments relais de la Touraine-Est Vallées, a été étudié dans le cadre de la prospective financière au moment de la préparation budgétaire 2018, prospective ensuite actualisée pour tenir compte de l'évolution de la surface requise à la pré-commercialisation.

Il est financé hors budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées par :

- L'actif du budget annexe bâtiments
- Une subvention du contrat de Pays Loire Touraine

- Une partie du boni de liquidation de la Convention Publique d'Aménagement des Fougerolles
- La capacité d'emprunt dégagée par le budget bâtiments

Cette délibération a pour objet de permettre au Président de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer le contrat de réservation, l'acte de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) et toutes les pièces découlant de ce dossier.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Élisabeth RICHARD : J'ai déjà posé la question à Monsieur VIÉMONT sur ce projet. Je ne suis pas vraiment pour l'achat de ce bâtiment car nous n'avons pas besoin de bureaux, nous avons plutôt besoin d'entreprises.

M. Pierre DOURTHE : Qui seront à terme dans les bureaux.

Mme Élisabeth RICHARD : Le Tiers-Lieu, ce n'est pas les entreprises, ce n'est que les bureaux.

M. Pierre DOURTHE : Il y a les deux, il y a le Tiers-Lieu et les bureaux.

Mme Élisabeth RICHARD : Ce projet existe depuis des années. Nous n'avons pas les entreprises qui sont d'accord pour venir sur notre territoire. Je ne vois pas pourquoi nous dépensons autant d'argent pour cet investissement.

M. Olivier VIÉMONT : Sur le 3^{ème} point, on dépense autant d'argent parce que rien n'est gratuit. Sur le 2^{ème} point concernant les entreprises qui doivent venir et qui ne sont pas venues, nous avons deux contacts, une société américaine et une société parisienne. Nous ne sommes pas sur une zone d'activités classique où vous allez monter un bâtiment en bardage et rentrer dedans pour faire de l'entreposage ou une activité industrielle. Nous sommes sur du tertiaire et c'est toute la vocation de Qualiparc que d'attirer des entreprises tertiaires ; cela n'existe pas en Indre-et-Loire. Le niveau qui est demandé à Qualiparc n'existe pas. Par exemple on ne peut pas expliquer que Sorigny soit du tertiaire. Sur le 1^{er} point, vendre sur papier des bureaux est très compliqué. Les personnes qui cherchent à acquérir des bureaux, n'ont pas un projet à deux ans, c'est un projet à trois mois, six mois grand maximum. Je suis vice-président depuis la fusion. Ce projet était ante fusion. Je trouve qu'il est normal que nous arrivions à le porter et à enfin le voir sortir de terre parce que c'est l'étendard du développement économique que vous avez voulu en son temps.

M. Pierre DOURTHE : Cela permettra d'avoir des salles de réunions, d'accueil dans le Tiers-Lieu. Nous avons notamment des associations de chefs d'entreprise sur le territoire qui ont besoin quelquefois d'aide. Le développement économique, ce n'est pas uniquement l'accueil des entreprises, c'est aussi le maintien, le développement des entreprises et la création d'emplois. On vient compléter l'offre de notre territoire. Le développement économique représente 50 % des recettes. Je crois qu'il faut être positif. Je connais des emplacements de bureaux à Tours qui sont vides sur plan, et qui se remplissent quand les travaux commencent.

Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je vais voter sans difficulté cette délibération. J'ai néanmoins une question sur les subventions. Une subvention est sollicitée auprès du Pays de Loire Touraine. Je voulais savoir si d'autres subventions étaient sollicitées auprès du département, voire de l'Europe. Je crois que des fonds européens peuvent financer ce genre de locaux.

M. Pierre DOURTHE : L'objet de cette délibération est simplement d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente en l'État Futur d'Achèvement ; on paie au fur et à mesure. Ce n'est pas pour autant qu'on ne continue pas nos recherches de financement.

Jean-François vient de me montrer quelque chose qui vient de paraître : l'État va mettre en place un fonds spécifique pour les Tiers-Lieux. On va évidemment s'y intéresser mais je ne peux pas vous en dire plus à ce stade. L'objectif est de rechercher le maximum d'aides. Pour l'instant, on connaît ces montants.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Pascale DEBALLÉE : Madame PINEAU va s'abstenir. Je veux bien être positive mais je m'inquiète pour la commercialisation. Il y a juste l'espoir que cela fonctionne.

M. Olivier VIÉMONT : Vendre du bureau, ce n'est pas vendre de la zone d'activité classique. Les personnes qui souhaitent acquérir des bureaux ont une vision à six mois. L'échelle de temps ne convenait pas au dernier contact que nous avons. Nous commençons les travaux maintenant, c'est donc un bâtiment qui ne sortira pas avant la fin

de l'année prochaine. Il faut beaucoup plus de réactivité. C'est la raison pour laquelle, alors que nous cherchions à pré-commercialiser 50 % avec un partenaire, on porte le projet. Il nous restera toujours le dernier étage à commercialiser. Une fois que le bâtiment est construit, c'est beaucoup plus facile de le montrer, de le faire visiter et de déclencher l'acquisition ou la location.

Mme Elisabeth RICHARD : Nous allons réserver deux plateaux.

M. Pierre DOURTHE : C'est un plateau.

Mme Elisabeth RICHARD : Qu'est-ce qu'il y aura dans ce plateau ?

M. Olivier VIÉMONT : Dans ce plateau, il y a aura tout ce dont nous avons parlé précédemment concernant le Tiers-Lieu : des salles de réunions, des salles d'accueil d'entreprise en formation. Entre 0 à 3 ans, on pourra héberger quelques sociétés en style pépinière. Il y aura également le déplacement du service développement économique eu plus des entreprises dans ce Tiers-Lieu.

M. Pierre DOURTHE : Il y aura du service, donc il y aura de la facturation derrière. On retient deux plateaux, mais cela veut dire qu'on sera propriétaire d'un demi-plateau qu'on essaiera de commercialiser également pour créer des recettes.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à la compétence développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 février 2015, confiant à la SET, l'aménagement de la ZAC de Qualiparc,

Vu, l'avis de la commission développement économique et touristique du 18 septembre 2018,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 6 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition immobilière de 665 m² au prix de 1 294 950 € HT comprenant les travaux d'aménagements des plateaux bruts et 25 places de stationnement au sein du futur Tiers-Lieu dénommé Naturalis sur le site de la zone d'activité Qualiparc.
- **PRECISE** que le coût de cette acquisition immobilière sera imputé sur le budget annexe bâtiments relais de la Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de réservation, l'acte de Vente en l'État Futur d'Achèvement et toutes les pièces découlant de ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 6 (Mesdames Valérie DEPLOBIN, Brigitte PINEAU, Axelle TREHIN, Elisabeth RICHARD et Messieurs Daniel PERRIN, Gérard SERER).

DEL136-2018 : QUALIPARC : COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA)

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 février 2015, le conseil décidait de confier à la SET l'aménagement du parc d'activité tertiaire de la ZAC QUALIPARC pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article 17, du traité de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2017 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2017

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2017, un solde négatif à hauteur de 64 000 € de charges HT, constituées pour l'essentiel par les honoraires de travaux du suivi des dossiers : DUP, réalisation de ZAC, loi sur l'eau, cahier des charges de cession de terrains, autorisation de défrichement, modification de PLU, archéologie. Il n'y a pas eu de cessions de terrains en 2017.

Le solde de trésorerie est négatif de 76 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017, fait apparaître un solde négatif de 140 000 € HT.

Une procédure de conception/réalisation avait été engagée pour la réalisation d'un premier bâtiment tertiaire de 1000 m² de surface de plancher. En 2017 l'équipe architecte/entreprises a été retenue et un permis de construire a été déposé.

La SET en partenariat avec la société Artprom, s'est positionnée comme promoteur de ce bâtiment dénommé « Naturalis » à travers une SCl en cours de constitution, évitant ainsi le portage de l'opération de construction par la concession d'aménagement, et amorçant la commercialisation de Qualiparc.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2017 est négatif de 137 000 €, sans recette de cession.

3) Les prévisions pour 2018

Il est prévu en 2018 de lancer la construction du bâtiment « Naturalis ». Ce bâtiment qui n'est donc pas porté par la Convention Publique d'Aménagement (CPA), génèrera des travaux de défrichages, voirie et viabilisation.

Des études ont été engagées pour la requalification de la rue de la Frelonnerie depuis le giratoire de la D85 jusqu'au droit de la ZAC Qualiparc, avec l'ajout de places de stationnement devant la communauté de communes.

Le montant estimatif des travaux est de 700 000 €. Un accord est en cours avec la ville de Montlouis pour une prise en charge à 50% de ces travaux par la CPA de la ZAC des Hauts de Montlouis et 50% par la CPA de Qualiparc.

A cet effet, une provision de 200 000 € a été inscrite en dépense dans le bilan pour l'année 2019.

Ces travaux non prévus au bilan financier auront un impact sur le montant de la participation de la communauté de communes au bilan de l'opération. Un avenant à la concession sera proposé.

Les prévisions 2018 s'établissent en charges à 222 000 € HT constituées pour :

- 50 000 € par les premières acquisitions foncières faisant suite à la Déclaration d'Utilité Publique, sur le foncier restant à acquérir à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
- 25 000 € d'études,
- 40 000 € de travaux préparatoires,
- 40 000 € d'honoraires sur travaux,
- 30 000 € de frais divers et d'imprévus,
- 33 000 € de rémunération de la maîtrise d'ouvrage,
- 4 000 € de frais financiers.

Une première cession de terrain de 132 000 € est inscrite en recette en prévision 2018, pour la construction du bâtiment Naturalis.

La mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € est envisagée en 2019.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Les textes sont très clairs. Quand le quorum n'est pas atteint, un conseil ne peut se tenir et dès que le quorum n'est plus atteint, il doit s'arrêter, il a un quart d'heure pour récupérer le quorum. C'est seulement un rappel.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à la compétence développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 février 2015, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC de Qualiparc,

Vu, l'article 17, du traité de Concession du parc d'activité tertiaire Qualiparc, relatif à l'approbation par le concédant Touraine-Est Vallées, du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Equipement de la Touraine,

Vu, l'avis de la commission du 18 septembre 2018,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité effectuée par la Société d'Equipement Touraine pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Qualiparc, et plus particulièrement le bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2017, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

➤ **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2017

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2017, un solde négatif de 64 000 € de charges HT, constituées pour l'essentiel par les honoraires de travaux du suivi des dossiers : Déclaration d'Utilité Publique, réalisation de ZAC, loi sur l'eau, cahier des charges de cession de terrains, autorisation de défrichement, modification de PLU, archéologie. Il n'y a pas eu de cessions de terrains en 2017.

Le solde de trésorerie est négatif de 76 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017, fait apparaître un solde négatif de 140 000 € HT.

Une procédure de conception/réalisation avait été engagée pour la réalisation d'un premier bâtiment tertiaire de 1000 m² de surface de plancher. En 2017 l'équipe architecte/entreprises a été retenue et un permis de construire a été déposé.

La SET en partenariat avec la société Artprom, s'est positionnée comme promoteur de ce bâtiment dénommé « Naturalis » à travers une SCI en cours de constitution, évitant ainsi le portage de l'opération de construction par la concession d'aménagement, et amorçant la commercialisation de Qualiparc.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2017 est négatif de 137 000 €, sans recette de cession.

3) Les prévisions pour 2018

Il est prévu en 2018 de lancer la construction du bâtiment « Naturalis ». Ce bâtiment qui n'est donc pas porté par la CPA, générera des travaux de défrichages, voirie et viabilisation.

Des études ont été engagées pour la requalification de la rue de la Frelonnerie depuis le giratoire de la D85 jusqu'au droit de la ZAC Qualiparc, avec l'ajout de places de stationnement devant la communauté de communes.

Le montant estimatif des travaux est de 700 000 €. Un accord est en cours avec la ville de Montlouis pour une prise en charge à 50% de ces travaux par la CPA de la ZAC des Hauts de Montlouis et 50% par la Convention Publique d'Aménagement de Qualiparc.

A cet effet, une provision de 200 000 € a été inscrite en dépense dans le bilan pour l'année 2019. Ces travaux non prévus au bilan financier auront un impact sur le montant de la participation de la communauté de communes au bilan de l'opération. Un avenant à la concession sera proposé.

Les prévisions 2018 s'établissent en charges à 222 000 € HT constituées pour :

- 50 000 € par les premières acquisitions foncières faisant suite à la Déclaration d'Utilité Publique, sur le foncier restant à acquérir à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
- 25 000 € d'études,
- 40 000 € de travaux préparatoires,
- 40 000 € d'honoraires sur travaux,
- 30 000 € de frais divers et d'imprévus,
- 33 000 € de rémunération de la maîtrise d'ouvrage,
- 4 000 € de frais financiers.

Une première cession de terrain de 132 000 € est inscrite en recette en prévision 2018, pour la construction du bâtiment Naturalis.

La mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € est envisagée en 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD et Monsieur Fabien COSTE).

DEL137-2018 : ZONE D'ACTIVITE DES FOUGEROLLES : COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 25 mai 2000 visé le 8 juin 2000, le Conseil confiait à la SET l'aménagement de la zone d'activité des Fougerolles via la signature de l'avenant n°2.

Conformément à l'article 34, du Cahier des Charges de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2017 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2017

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2017, un solde positif à hauteur de 101 000 €, pour 89 000 € de charges HT dont 60 000 € reversé à la communauté de communes pour alimenter le dispositif de soutien aux entreprises, et 190 000 € HT de produits détaillés comme suit :

- Vente à la société ALPHA-TEST de 5 857 m², dont l'activité est la conception et la production de produits à base d'électronique.

Le solde de trésorerie de l'année 2017 est positif de 179 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017, fait apparaître un solde positif de 1 275 000 € HT, pour

- 5 921 000 € HT de charges avec les postes suivants : 2 728 000 € de travaux, 1 654 000 € d'acquisitions foncières, 212 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 708 000 € honoraires de rémunération SET, 104 000 € d'études, 126 000 € de divers/imprévus et 72 000 de frais financiers et 60 000 € de fonds de concours.
- 7 196 000 HT de produit, constitué des cessions de terrains pour 6 740 000 €, de participations pour 160 000 €, de subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers de 34 000 €, et autres produits pour 66 000 €

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2017 est positif de 1 224 000 €.

3) Les prévisions pour 2018

Elles s'établissent de la façon suivante :

- 106 000 € HT de produits de cession de terrain à la Société ALLEN dont l'activité est la distribution de matériel de marquage et de codage pour l'industrie de l'emballage.
- 500 000 € HT de charges dont 250 000 € de fonds de concours à la TEV en 1ère partie du financement de l'acquisition immobilière nécessaire au projet de création d'un tiers lieu, 130 000 € de travaux dédiés à la piste cyclable qui traverse la ZAC des Fougerolles, à la réalisation du paysagement sur l'ensemble de la ZAC, et à la signalétique d'entreprises, 50 000 € honoraires sur travaux et maîtrise d'œuvre, 50 000 € de divers et imprévus et 20 000 € en rémunération de la maîtrise d'ouvrage.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Une question sur la piste cyclable. C'est très bien de faire une piste cyclable à l'intérieur des Fougerolles. Ma question est : où débouche-t-elle du côté de Montlouis et de La Ville aux Dames ? Est-ce que cette piste cyclable a un avenir en dehors des Fougerolles ?

M. Pierre DOURTHE : Je vais passer à la parole à Alain.

M. Alain BENARD : C'est le long des Fougerolles, c'est le long de l'avenue Jeanne d'Arc. Elle part de la piste cyclable qui rejoint le rond-point qui dessert Leclerc, pour rejoindre le rond-point de Montlouis puisque Montlouis a un projet de piste cyclable. Non seulement, on peut déjà traverser La Ville aux Dames d'est en ouest, mais d'ici quelques années, si je ne me trompe pas, on pourra aller jusqu'à Montlouis à vélo. On a l'accord de Madame SIMON, qui était la gérante à l'époque, pour pouvoir utiliser ce terrain.

M. Pierre DOURTHE : Ce que son fils a confirmé.

M. Alain BENARD : Il y a 20 ans quand on a décidé de faire cette zone, quand il a fallu faire déplacer un marché qui est devenu un hypermarché près d'une voirie qui était loin d'être ce qu'elle est, ce n'était pas gagné. Nous avons eu du mal à la faire démarrer, beaucoup n'y croyait pas ; 20 ans plus tard, vous voyez les résultats positifs. Ce qui m'ennuie, c'est que la SET s'est un peu trop « sucrée » à mon goût ; près d'un million d'honoraires, c'est énorme. Je ne l'ai jamais voté parce que je trouve que la SET prend trop d'honoraires et je m'abstiendrai comme d'habitude. Je suis content de voir qu'il reste un montant de travaux d'à peu près 500 000 € et qu'il va y avoir une réunion bientôt, le 12 octobre, pour pouvoir redistribuer une partie de ces travaux, j'espère, aux entreprises de la zone des Fougerolles.

M. Pierre DOURTHE : Je ne ferai pas de commentaires sur les frais. Le problème est qu'on n'a pas la capacité dans nos budgets de le maintenir. C'était 920 000 €. On a pris la responsabilité du développement de cette zone en 2000, soit 18 ans, ce qui fait 920 000 € / 18 ans, 50 000 € par an. Cela a un coût, c'est vrai, mais c'est un bureau d'études qui gère, qui finance. Chacun a son analyse.

M. Alain BENARD : La communauté de communes a beaucoup porté le projet. Heureusement que le service économique de la communauté de communes était là pour aider.

M. Pierre DOURTHE : Je suis d'accord avec toi.

M. Alain BENARD : J'ai quand même l'impression qu'on a fait le travail pour eux.

M. Pierre DOURTHE : Au niveau commercial, on a bien travaillé pour eux.

M. Alain BENARD : Ainsi que le bureau qui s'occupe du côté économique à la TEV.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Économique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à la compétence développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 25 mai 2000 visé le 8 juin 2000, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC des Fougerolles via la signature de l'avenant n° 2,

Vu, l'article 34, du Cahier des Charges de Concession de la zone d'activité des Fougerolles, relatif à l'approbation par le concédant la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Equipement de la Touraine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité, effectué par la SET pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC des Fougerolles, et plus particulièrement le bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2017, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

➤ **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2017

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2017, un solde positif à hauteur de 101 000 €, pour 89 000 € de charges HT dont 60 000 € reversé à la communauté de communes pour alimenter le dispositif de soutien aux entreprises, et 190 000 € HT de produits détaillés comme suit :

- Vente à la société ALPHA-TEST de 5 857 m², dont l'activité est la conception et la production de produits à base d'électronique.

Le solde de trésorerie de l'année 2017 est positif de 179 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2017, fait apparaître un solde positif de 1 275 000 € HT, pour :

- 5 921 000 € HT de charges avec les postes suivants : 2 728 000 € de travaux, 1 654 000 € d'acquisitions foncières, 212 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 708 000 € honoraires de rémunération SET, 104 000 € d'études, 126 000 € de divers/imprévus et 72 000 de frais financiers et 60 000 € de fonds de concours.
- 7 196 000 HT de produit, constitué des cessions de terrains pour 6 740 000 €, de participations pour 160 000 €, de subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers de 34 000 €, et autres produits pour 66 000 €.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2017 est positif de 1 224 000 €.

3) Les prévisions pour 2018

Elles s'établissent de la façon suivante :

- 106 000 € HT de produits de cession de terrain à la Société ALLEN dont l'activité est la distribution de matériel de marquage et de codage pour l'industrie de l'emballage.
- 500 000 € HT de charges dont 250 000 € de fonds de concours à la TEV en 1ère partie du financement de l'acquisition immobilière nécessaire au projet de création d'un tiers lieu, 130 000 € de travaux dédiés à la piste cyclable qui traverse la ZAC des Fougerolles, à la réalisation du paysagement sur l'ensemble de la ZAC, et à la signalétique d'entreprises, 50 000 € honoraires sur travaux et maîtrise d'œuvre, 50 000 € de divers et imprévus et 20 000 € en rémunération de la maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Madame Elisabeth RICHARD et
Messieurs Gilles ENGELS, Alain BENARD).**

DEL138-2018 : VENTE DU BATIMENT DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON A PARCAY-MESLAY

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la SARL FORSECO installée à Tours, son dirigeant Monsieur Bruno Bouton Rodriguez, souhaite acquérir dans le cadre d'une SCI en cours de constitution, le site administratif de l'ex-Communauté de communes du Vouvrillon.

Ce site situé sur la commune de Parçay-Meslay, dont l'adresse est La Ferme du Papillon, 400 rue Louis Blériot 37210, cadastré ZL 339 et ZL 340 pour une surface totale de 7020 m², est constitué de 3 bâtiments, un hangar ouvert et un atelier de stockage :

- Le bâtiment (A) sur deux niveaux, 600 m² environ, abrite essentiellement des bureaux, huisseries double vitrage aluminium, toiture en ardoise et chauffage au gaz
- Le bâtiment (B), situé à gauche de l'entrée, est une ancienne maison d'habitation sur quatre niveaux (RDC, R+1, grenier et cave réaménagée), huisseries PVC double vitrage, portes intérieures bois, chauffage gaz, volets roulants, toiture ardoise
- Le bâtiment (C), entrepôt, 2 locaux chauffés, bâti parpaings, sol béton, portes et fenêtres en PVC, avec dans le prolongement 3 locaux de stockages avec bardages acier et murs béton, toiture de l'ensemble en plaques acier
- Un hangar ouvert avec sols gravillonné et charpente bois
- Un atelier de stockage en bardage métallique simple peau, sol béton, toiture bac acier, équipé de trois portes sectionnelles et une sur l'arrière du bâtiment

La superficie estimée de l'ensemble des bureaux et dépendance est d'environ 1060 m².

L'extérieur comprend une aire de lavage, une grande cour dont la partie centrale est arborée, avec un parking d'environ 15 véhicules.

Un terrain d'environ 1400 m² arboré se trouve sur la partie gauche de la rue Blériot, et une autre parcelle d'environ 1945 m² est situé sur l'arrière du bâtiment A.

Le prix de vente pour l'ensemble du site, vendu en l'état, est de 750 000 €. La prospection ayant été réalisée par le service économique de Touraine-Est Vallées, il n'y a pas d'honoraires d'agence.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout avant contrat (promesse de vente, compromis de vente...) et l'acte notarié.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame LEGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je suis contente de voir que, pour une fois, l'ex CCV apporte du financement. On entend souvent que nous n'avons apporté que des dettes. Je félicite pour la vente de ce bâtiment.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre analyse. C'est une sorte de compensation. Mais ce n'est pas encore fait, c'est l'autorisation de signer un compromis sous réserve de. J'ai l'accord du chef d'entreprise qui va prendre possession de ce bâtiment et qui accepte la remise en état. C'est un bâtiment qu'on entretenait, ce qui nécessitait à peu près 20 000 € par an pour le chauffage et un peu d'entretien, mais il nécessitait quelques nettoyages qu'il prend à son compte.

M. Jacky NOURRY : Il y avait des emprunts dessus ?

M. Pierre DOURTHE : Non.

Mme Pascale DEVALLÉE : Il faut qu'il ait l'accord de sa banque.

M. Pierre DOURTHE : Une entreprise, ce n'est pas un privé, mais si elle n'a pas d'argent, elle ne pourra pas acheter.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'opposeraient à ce que le Président signe ce compromis ? Quels sont les conseillers qui s'abstiendraient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'avis du Domaine rendu le 03 février 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Bruno Bouton Rodriguez, dirigeant de la société FORSECO, dans le cadre d'une SCI en cours de constitution, un bien immobilier, dans l'état, constitué de trois bâtiments, un hangar, et un atelier de stockage, soit un ensemble d'une surface bâtie de 1060 m², cadastré ZL 339 (3685 m²) et ZL 340 (3335 m²), le site étant situé sur la commune de Parçay-Meslay, dont l'adresse est La Ferme du Papillon, 400 rue Louis Blériot 37210.
- **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 750 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant le Vice-Président délégué au développement économique, à signer tout avant contrat (promesse de vente, compromis de vente...) et l'acte notarié qui sera établi et publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire.
- **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget général.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL139-2018 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - VALIDATION DU PROJET RESIDENTIEL
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n° 138-2017 du Conseil Communautaire le 18 mai 2017. La mise en œuvre des actions de ce PLH couvrira la période 2019/2024.

L'organisation des travaux d'élaboration du PLH a été définie et validée par délibération n° 204-2017 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, précisant les rôles des différentes instances (conseil communautaire, conférence exécutive, comité de pilotage, commission habitat, aménagement et environnement, comité technique) ; ce même conseil communautaire ayant défini les personnes morales autres que l'État associées à la démarche.

Le porter à connaissance de l'État a été reçu le 30 octobre 2017.

La première phase de travail intitulée « Connaissance et défis », s'est déroulée de juin 2017 à mars 2018. Elle a fait l'objet de cinq séminaires qui ont permis des échanges avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat, les élus et les techniciens du territoire. Ainsi, après un premier séminaire introductif portant sur des données générales sur le territoires et l'expression des attentes des partenaires, quatre séminaires thématiques ont permis d'aborder les sujets identifiés par le comité de pilotage :

- La qualité de l'habitat ;
- Le logement abordable ;
- Le cadre de vie ;
- Les publics avec des besoins spécifiques.

A l'issue de chaque séminaire, le comité de pilotage a acté les défis à relever et les ambitions possibles pour Touraine-Est Vallées au vu des éléments mis en débat dans le séminaire thématique.

La deuxième phase, « Stratégie », a consisté pour les élus à définir le projet résidentiel de Touraine-Est Vallées, ainsi que sa déclinaison pour chacune des 10 communes qui la composent. Pour cette phase de travail, qui s'est déroulée d'avril à juin 2018, plusieurs types d'échanges ont eu lieu : trois comités de pilotage, des échanges en conférence exécutive, des rencontres bilatérales avec des communes puis un séminaire de synthèse pour stabiliser le scénario de développement (pour Touraine-Est Vallées et pour chaque commune) et les grandes orientations stratégiques retenues.

Ces éléments ont été présentés et discutés avec les services de l'État et du Conseil Départemental, partenaires majeurs dans l'exercice de la compétence habitat, en juillet 2018.

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une **ambition générale de poursuivre le développement de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de conforter sa vitalité.**

Dans cette perspective, la première orientation de la nouvelle politique de l'Habitat pour Touraine-Est Vallées est ainsi **de tendre vers un parcours résidentiel à l'échelle intercommunale**, c'est-à-dire que chaque habitant du territoire puisse trouver un logement adapté à son besoin. Une attention devra ainsi être portée aux jeunes décohabitants, jeunes familles avec enfants et séniors du territoire.

La deuxième orientation consiste à **améliorer la qualité de l'habitat, qu'il soit neuf ou existant, public ou privé**, pour tenir compte de la qualité des paysages, de la proximité avec l'espace agro-naturel, du caractère patrimonial de certains bâtiments mais aussi pour prendre en compte la nécessaire amélioration du niveau de confort en lien avec la performance énergétique des logements ou encore leur adaptation à la perte d'autonomie.

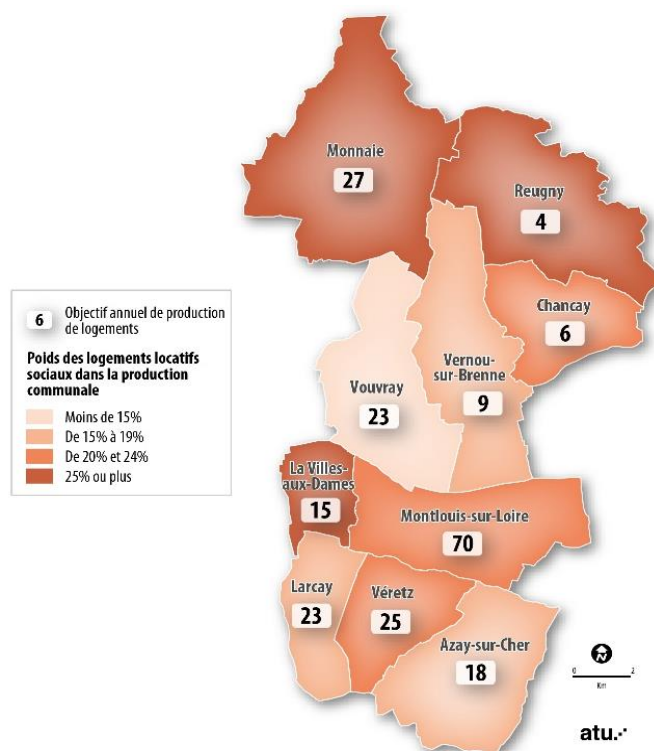
Enfin, la troisième ambition repose sur **la manière de travailler ensemble**. Il s'agit, dans le cadre d'une gouvernance partagée, consolidée et pérenne, de favoriser la concertation entre élus et avec les partenaires locaux et la population dans la mise en œuvre des différentes actions du PLH.

La production de logements projetée pour la période 2019-2024 accompagne l'ambition générale de développement de la communauté de communes. Elle sert au renouvellement et au rajeunissement de la population. Elle permet de la maintenir et ainsi d'assurer la viabilité des équipements. Tout ceci contribue à l'animation et au dynamisme de la vie locale. L'accroissement du nombre d'habitants est envisagé de façon raisonnable, réaliste et adapté au territoire.

Ainsi, l'objectif de Touraine-Est Vallées est de **produire environ 1.300 logements sur 6 ans**, soit entre 210 et 220 logements par an, rythme de production que le territoire a connu entre 2004 et 2009 (244 logements produits en moyenne par an), légèrement supérieur au rythme de production de la période 2010-2015 (180 logements par an). La répartition communale de cet objectif global est indiquée dans le tableau et la carte ci-dessous, avec une indication de la part du logement locatif social dans la production communale.

Programmation annuelle de logements de Touraine-Est Vallées pour la période 2019-2024

	annuelle	pour 6 ans
Azay-sur-Cher	18	108
Chançay	6	36
La Ville-aux-Dames	15	90
Larçay	23	138
Monnaie	27	162
Montlouis-sur-Loire	70	420
Reugny	4	24
Véretz	25	150
Vernou-sur-Brenne	9	54
Vouvray	23	138
TOURAINE-EST-VALLEES	220	1320



Il s'agit donc aujourd'hui pour le conseil communautaire d'acter la stratégie résidentielle de Touraine-Est vallées pour la période 2019-2024. L'élaboration du PLH continue avec un travail sur les actions à programmer. Le projet de PLH devrait être arrêté fin 2018 début 2019, il sera à ce stade soumis pour avis aux communes, à l'État et aux partenaires associés à la démarche puis présenté au Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour être adopté entre juin et septembre 2019.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Pascale DEVALLEE : Je fais partie de cette commission étant vice-présidente au Département chargée du logement. On a mis 220 logements par an. Le seul souci est que l'agrément a été de 204 pour le département. Je pense que l'on va être bloqué par rapport à cela.

M. Janick ALARY : Les 220 par an représentent la totalité. On ne parle pas que du logement social.

M. Pierre DOURTHE : Il y a le logement social qui fait partie des 220, et ensuite il y a le logement privé.

M. Janick ALARY : On a calé le logement social à 20 % du total. Sinon, on nourrirait de vains espoirs. On espère quand même que notre situation va s'améliorer parce que le quota attribué pour 2018 est relativement faible.

Mme Pascale DEVALLEE : On essaie d'équilibrer mais c'est très difficile. Il va falloir aussi aider les communes qui sont avec la loi SRU. Si on donne seulement aux communes qui en ont besoin, cela fait déjà 47 % de l'aide. Je vous promets qu'on fait au mieux mais c'est compliqué.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas de vote. On prend acte.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, les articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu, la délibération n° 138-2017 du Conseil Communautaire du 8 mai 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 204-2018 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant la liste des personnes morales associées à la démarche, décidant de la mise en place d'un comité de pilotage et validant les différentes instances intervenant dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu, les travaux menés par le comité de pilotage depuis juin 2017

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 28 juin 2018

Considérant, à ce stade de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées, la nécessité d'acter, pour l'ensemble du conseil communautaire la stratégie résidentielle du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du projet résidentiel de Touraine-Est Vallées dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, à savoir

Une ambition générale de poursuivre le développement de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de conforter sa vitalité, avec 3 principales orientations :

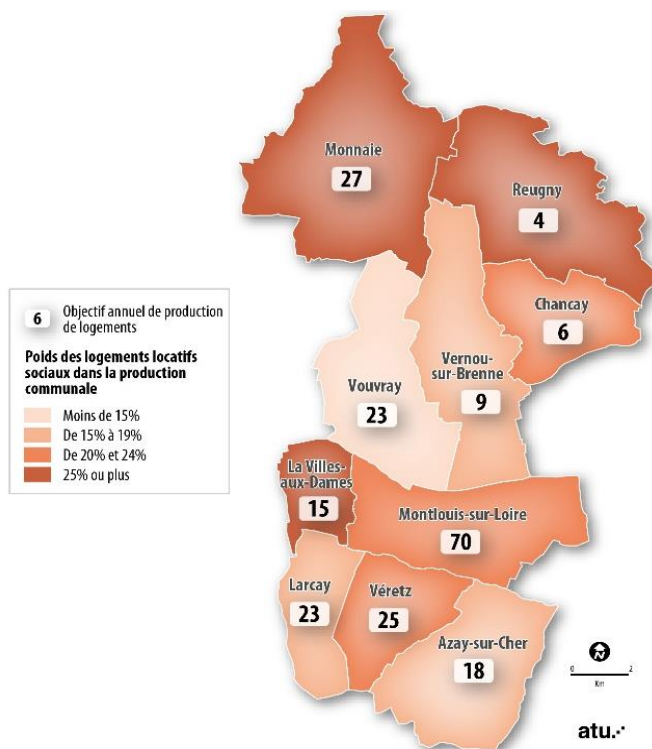
-**Tendre vers un parcours résidentiel à l'échelle intercommunale**, c'est-à-dire que chaque habitant du territoire puisse trouver un logement adapté à son besoin. Une attention devra ainsi être portée aux jeunes décohabitants, jeunes familles avec enfants et seniors du territoire.

-**Améliorer la qualité de l'habitat, qu'il soit neuf ou existant, public ou privé**, pour tenir compte de la qualité des paysages, de la proximité avec l'espace agro-naturel, du caractère patrimonial de certains bâtiments mais aussi pour prendre en compte la nécessaire amélioration du niveau de confort en lien avec la performance énergétique des logements ou encore leur adaptation à la perte d'autonomie.

-**S'accorder sur la manière de travailler ensemble**. Il s'agit, dans le cadre d'une gouvernance partagée, consolidée et pérenne, de favoriser la concertation entre élus et avec les partenaires locaux et la population dans la mise en œuvre des différentes actions du PLH.

La traduction quantitative de l'ambition de développement se traduit dans la programmation annuelle de logements pour la période 2019-2024 :

	annuelle	pour 6 ans
Azay-sur-Cher	18	108
Chançay	6	36
La Ville aux Dames	15	90
Larçay	23	138
Monnaie	27	162
Montlouis-sur-Loire	70	420
Reugny	4	24
Veretz	25	150
Vernou-sur-Brenne	9	54
Vouvray	23	138
TOURAIN-EST-VALLEES	220	1320



➤ **PRECISE** que les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées se poursuivent et que celui-ci sera soumis pour avis aux communes, à l'État et aux partenaires associés à la démarche puis présenté au Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant son approbation définitive prévue entre juin et septembre 2019.

Le Conseil de Communauté prend acte à l'unanimité.

DEL140-2018 : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2017 (joint à la présente délibération) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017, est présenté au Conseil Communautaire.

Synthèse générale de présentation :

Le présent rapport est le premier réalisé suite à la fusion des deux Communautés de Communes.

L'année 2017 est marquée par :

- Une légère augmentation des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire (+2,7%),
- Une baisse des tonnages collectés dans les déchetteries intercommunales de -5,14% (hors Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et meuble) par rapport à 2016,
- L'ouverture de la plateforme intercommunale pour les végétaux,
- La collecte séparée des meubles dans les deux déchetteries intercommunales,
- Une réduction des tonnages de DEEE en déchetterie (-5,5%),
- Le lancement d'une démarche d'optimisation et d'harmonisation du service des collectes des déchets ménagers sur le territoire,
- Une augmentation des fréquentations et dépôts de déchets dans les points de collecte complémentaires (déchetteries hors périmètres, benne à Monnaie),

- Une légère augmentation des coûts par habitants mais maintien des taux de TEOM par rapport à 2016.

a) Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire a augmenté de 2,7%, soit une augmentation de 180 tonnes (87% des ordures ménagères).

Seule la collecte du verre est en légère baisse.

Le tableau suivant présente les tonnages par flux en 2016 et 2017 :

	En tonne		Taux variation
	2016	2017	
Ordures ménagères	7566,3	7721,8	2,05%
Emballages et papiers	2463,28	2502,5	1,50%
Verre (avec verre déchetterie de Vernou)	1781,9	1766,2	-0,84%

b) Les tonnages collectés sur la déchetterie

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie est en baisse (-3.9%) par rapport à 2016 malgré l'augmentation de la collecte séparée des meubles usagés (+204%).

Cette baisse est principalement due :

- Aux végétaux : 600 tonnes déposées sur la plateforme végétaux,
- Au tout venant/bois : 248 tonnes, les déchets de bois sont principalement déposés avec le mobilier usagé,
- Aux tonnages DEEE en baisse sur la déchetterie de Montlouis-sur-Loire de 24 tonnes,
- Aux tonnages en baisse des déchets dangereux de 10 tonnes.

Le tableau suivant présente les tonnages par flux sur 2016 et 2017 :

Flux	2016	2017	Variation 2016/2017
Ferraille	285,44	300,3	+5,2%
Piles	2,7	2,6	-3,7%
Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires...)	75	66,3	-11,6%
Déchets électriques et électroniques	274,5	259	-5,6%
Cartons	246	241	-2%
Gravats	2 343	2 517,26	-7,4%
Tout venant/bois	3 516	3 267,55	-7%
Végétaux	4 732	4 371,9	-7%
Tonnage total des déchets apportés en déchetterie	11 475	11 026	-3,9%

c) Production totale en 2017

En 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a collecté 23 658 tonnes de déchets (11 990,5 tonnes en porte à porte ou en apport volontaire et 11 667,7 tonnes sur la déchetterie (avec textiles)).

Ce tonnage représente une production moyenne de 615,10 kg de déchets par habitant (309,40 kg collectés à domicile et 305,7 kg collectés en déchetterie et plateforme). La moyenne nationale en 2013 est de 570 kg par habitants.

251,5 kg par habitants sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 40,8 % de la production totale.

d) Indicateur du service

En 2017, le service a :

- Délivré 571 cartes d'accès à la déchetterie de Montlouis-sur-Loire,
 - Distribué 126 composteurs.
- 98 828 passages ont été enregistrés dans les déchetteries intercommunales,

- 1 973 passages ont été enregistrés à Monnaie pour les bennes déchet verts et cartons,
- 4 621 passages ont été enregistrés dans deux déchetteries métropolitaines (convention annuelle d'accès),
- 4 817 passages ont été enregistrés sur la plateforme intercommunale « végétaux » située à Azay-sur-Cher,
- Soit 110 239 passages en 2017.

e) Les coûts du service

La contribution moyenne par habitant est de 78,65 € TTC pour 2017 pour la gestion des déchets ménagers. Cette contribution a augmenté de 2,7%, principalement en raison de l'harmonisation des prestations de pré-collecte (bacs), de l'extension du parc des déchetteries (dont l'ouverture de la plateforme végétaux) et des investissements portés par le budget annexe Déchets Ménagers.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 3 409 937 € TTC en 2017.

f) Les actions de sensibilisation et de prévention

En 2017, de nombreuses actions de sensibilisation sur le tri et la gestion des déchets ont été menées par le service Déchets Ménagers auprès des administrés et du jeune public du territoire.

Un plan de communication et d'animation a été proposé aux établissements scolaires du territoire. Ce sont plus de 1 270 enfants qui ont été sensibilisés au tri, au compostage et à la gestion des déchets.

Animations principales réalisées :

- « Défi des écoles » sur les DEEE pour la Semaine Européenne du Développement Durable avec une tonne d'appareils collectés,
- Défi « déchets d'œuvre » pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets : dix écoles participantes,
- Ateliers en EHPAD sur le thème du recyclage,
- Quatre actions avec les ALSH intercommunaux,
- Déploiement du parc de borne Livr'libre,
- Pesées des bio-déchets dans les restaurants scolaires,
- Six participations à des événements communaux.

g) Les projets réalisés sur le territoire

En 2017 les projets suivants ont été réalisés par le service Déchets Ménagers sur le territoire :

- Ouverture et l'agrandissement de la plateforme végétaux,
- Travaux de réparation à la déchetterie de Montlouis-sur-Loire,
- Etude d'optimisation et d'harmonisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers,
- Lancement d'un nouveau marché de déchetteries,
- Mise en place de la collecte séparée des meubles à la déchetterie de Montlouis-sur-Loire,
- Autorisation d'accéder à la déchetterie métropolitaine de Saint-Pierre des-Corps,
- Extension du parc de colonnes enterrées pour les flux ordures ménagères, tri sélectif et verre sur les communes de Montlouis-sur-Loire et Larçay.

h) Mise à disposition du rapport

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département, pour information.

M. Pierre DOURTHE : Y-a-t-il des questions ?

M. Fabien COSTE : Afin de réduire nos déchets, ne pourrait-on pas bénéficier de gobelets réutilisables floqués du logo de la TEV ?

M. Jean HUREL : Cela va devenir obligatoire. Très bientôt, on ne pourra plus se servir de gobelets plastique.

M. Pierre DOURTHE : On va demander à Touraine Propre de nous en donner. C'est un rapport dont vous devez prendre acte.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au 1^{er} janvier 2017, avec la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, compétente à partir de cette date en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2017 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2017 sera transmis aux communes membres de la Communauté Touraine-Est Vallées, qui doivent le tenir à la disposition du public.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2017 sera adressé au Préfet d'Indre-et-Loire.

Le Conseil de Communauté prend acte à l'unanimité.

DEL141-2018 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI VAL DE LOIR(E) : NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi du 17 août 2015 (loi de Transition Energétique pour la Croissance) impose aux collectivités locales d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) d'ici 2022.

Certains centres de tri des collectes sélectives actuellement présents dans les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et de la Sarthe ne sont pas adaptés à l'extension des consignes de tri.

Les collectivités de ces trois départements ont commandé des études technico-économiques qui ont montré l'opportunité de construire un nouveau centre de tri pouvant trier l'ensemble de la collecte sélective.

Contexte et évolution du projet de centre de tri interdépartemental

- En 2015, une première étude a été lancée par le syndicat d'études Touraine Propre en partenariat avec d'autres collectivités hors syndicat (VALDEM, VAL ECO, SIEOM de Mer dans le Loir-et-Cher, SMIRGEOMES dans la Sarthe, SMICTOM du Chinonais). Un bureau d'études a ainsi réalisé une étude analytique sur les parties techniques mais aussi juridiques et financières de ce projet.
- En 2016, cette étude a été complétée par celle d'un autre Bureau d'études, mandatée par Tours Métropole Val de Loire. Cette dernière étude avait un caractère purement technique, portant notamment sur le site d'implantation au barycentre des gisements c'est-à-dire situé sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. L'étude a démontré que le centre de tri de Tours Métropole Val de Loire ne pouvait pas subir une extension qui lui permettrait d'être transformé en site interdépartemental faute de place.

Aussi, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat

SMIRGEOMES, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent actuellement une population de 910 042 habitants et un gisement d'environ 48 000 tonnes par an de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 tonnes par an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 000 000 € (12 000 000 € HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 000 000 € HT pour le process de tri et 1 000 000 € HT d'études et maîtrise d'œuvre).

La société Publique Locale (SPL)

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ».

Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires,
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires,
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires,
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société Publique Locale va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Objet de la SPL :

Ceci étant, la Société Publique Locale serait dénommée « Tri Val de Loir(e) » et aurait comme siège social le 15 rue du Sergent Leclerc, 37000 Tours (le siège social ayant vocation à terme à se situer sur le site du centre de tri). Il s'agirait d'un acteur opérationnel des collectivités actionnaires dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La Société Publique Locale assurerait la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Précisément, la société aurait pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres,
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné),
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la Société Publique Locale pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
 - ✓ Gestion des ponts bascules,
 - ✓ Revente des produits triés et gestion des refus de tri,
 - ✓ Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - ✓ Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - ✓ Communication/visites du centre de tri,
 - ✓ Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Financement :

Le capital social est fixé à la somme de 2 855 000 € TTC. Il est divisé en 2 855 000 actions d'une seule catégorie de 1€ chacune. Il sera détenu exclusivement par les membres de la SPL. Lors de la constitution, il est fait apport à la Société Publique Locale (SPL) d'une somme de 2 855 000 € TTC correspondant à la valeur nominale de 2 855 000 actions de 1€ toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 1 427 500 € TTC correspondant à 50% du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques sera régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société Publique Locale en formation, et les versements des souscripteurs seront constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque/ledit notaire/ledit prestataire de services d'investissement. La libération du surplus, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Dont libéré à la constitution de la SPL
Tours Métropole Val de Loire	945 521	945 521€	472 761€
La Communauté de Communes Loches Sud Touraine	171 332	171 332€	85 666€
Le SIEOM Groupement de Mer	106 446	106 446€	53 223€
Le SMITOM d'Amboise	215 372	215 372€	107 686€
La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées	125 367	125 367€	62 683€
Le Syndicat VALDEM	159 613	159 613€	79 807€
Le SMICTOM du Chinonais	238 241	238 241€	119 120€
Le Syndicat VAL ECO	383 433	383 433€	191 717€
La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	108 800	108 800€	54 400€
Le Syndicat SMIRGEOMES	353 207	353 207€	176 603€
La Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan	47 668	47 668€	23 834€
TOTAL	2 855 000	2 855 000€	1 427 500€

Gouvernance :

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue.

Cela se matérialise :

- Par un Président et/ou Directeur Général (à définir lors du premier conseil d'administration),
- Par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme,
- Définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires,
- Approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités,
- Assure le suivi des opérations en cours,
- Valide la politique financière de la Société.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (INSEE) qu'ils représentent. Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il sera considéré la population INSEE (2017) du périmètre sur lequel il est exercé la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri. Aussi, Tours Métropole Val de Loire disposera de six sièges, VAL ECO et le SMIRGEOMES de deux sièges, et les autres collectivités d'un siège.

Le Président et/ou Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et à la qualité de mandataire social.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'administration aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL. Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- En matière d'orientations stratégiques de la société,
- En matière de gouvernance et de vie sociale,
- En matière d'activités opérationnelles.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean. Vous avez vu les tableaux. Cette action ne pourra se faire que si ce tableau est respecté parce que les chiffres dépendent du nombre de collectivités qui font partie de ce site.

M. Jean HUREL : D'où le changement de sommes auquel nous avons assisté, car au départ nous étions 15 et au final nous ne sommes que 11.

M. Pierre DOURTHE : Je vous propose de nommer Jean. A mon avis, il n'y aura pas beaucoup de rencontres d'ici 2020. Je propose que l'on rajoute le nom de Jean HUREL en tant que représentant de la communauté de communes.

Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion et traitement des déchets,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu, le code du commerce,

Vu, le projet de statuts de la SPL « Tri Val de Loir(e) » joint à la présente délibération :

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social le 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :*
 - *Gestion des ponts bascules,*
 - *Revente des produits triés et gestion des refus de tri,*
 - *Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,*
 - *Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,*
 - *Communication/visites du centre de tri,*
 - *Administration des contrats, direction.*

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. ».

➤ **APPROUVE** les Statuts de la SPL et autorise Monsieur le Président à signer lesdits statuts joints à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires.

➤ **APPROUVE** le capital social de la SPL de 2 855 000 € TTC, avec une participation de la Communauté Touraine-Est Vallées fixée à 125 367 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les bons de souscription pour 125 367 actions de 1€ chacune correspondant à la somme de 125 367 € TTC et à prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites.

➤ **APPROUVE** la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nomme Monsieur Jean HUREL au sein du Conseil d'administration pour représenter la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **NOMME** Monsieur Jean HUREL à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** les représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL142-2018 : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en matière de planification des déchets.

Les Régions sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG), document qui se substituera aux 3 types de plans existants, à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Synthèse générale de présentation :

En Région Centre Val de Loire, l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets s'est engagée en 2016. Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place par la Région, composée notamment de représentants des collectivités territoriales dont Touraine-Est Vallées, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets. Celle-ci s'est réunie à chaque grande étape de l'élaboration du Plan depuis janvier 2017.

➤ **Les objectifs du PRPDG :**

Le plan comprend :

- Un état des lieux en matière de prévention et gestion des déchets,
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs.
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPDG est donc prévu jusqu'en 2031.

Le 18 mai dernier, un projet de Plan a été présenté lors de la commission consultative et soumis aux autorités compétentes et organisatrices en matière de gestion de collecte et de traitement des déchets sur le territoire régional.

La procédure de lancement du plan prévoit que les collectivités compétentes se prononcent sur le projet de plan arrêté le 18 mai 2018.

Constat et positionnement de la Communauté Touraine-Est Vallées

Pour chacun des thèmes du PRPGD, les objectifs et actions prévus sont difficiles à atteindre pour la communauté de communes notamment au regard du projet de schéma de collecte actuellement travaillé :

✓ Tri à la source des bio-déchets :

- Objectif du PRPGD :
« Généraliser le tri à la source des bio déchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et de réduire la part de bio déchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles »
« Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif pour tous les EPCI, mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs »
« Tenter de réduire la production des déchets verts » avec le déploiement de solutions locales de compostage et de broyage ».
- Commentaire de la Communauté de Communes :
 - La collecte en porte-à-porte des bio-déchets sur notre territoire a été chiffrée et se révèle financièrement trop onéreuse et impactant trop le budget de la collectivité tant e fonctionnement qu'investissement. De plus, la collecte en porte-à-porte des bio-déchets sur notre territoire en partie rural ne correspondrait pas à nos besoins.
 - Ce service n'a donc pas été retenu dans le cadre de son nouveau marché de collecte qui débutera en janvier 2019.
 - Le compostage individuel a été privilégié par la communauté Touraine-Est Vallées : Une grande majorité des foyers est à ce jour équipée de composteurs bois et plastique.
 - Une réflexion est menée pour développer le compostage collectif dans le cadre de notre Programme Local de Prévention des Déchets qui débutera en janvier 2019.
 - Une plateforme à végétaux a ouvert à Azay-sur-Cher en avril 2017 proposant ainsi un service de proximité à nos administrés pour la gestion de leurs déchets verts.

✓ La tarification incitative :

- Objectif du PRPGD :
« Déploiement de la tarification incitative à 23% de la population dès 2020 et 38% en 2025 »
6% actuellement en Région centre Val de Loire ».
- Commentaire de la Communauté de Communes :
 - La mise en place de la tarification incitative sur notre territoire a récemment été étudiée et se révèle très onéreuse et difficile à mettre en place à court terme. Notre collectivité travaille cependant à la mise en place de la redevance spéciale.

✓ L'observatoire :

- Objectif du PRPGD :
« Les actions concernant sa mise en œuvre seront à engager dès à présent, sans attendre la validation du plan et à poursuivre tout au long de la vie du Plan ».
- Commentaire de la Communauté de Communes :
 - La collectivité est favorable à la mise en place d'un observatoire des déchets et de l'économie circulaire dès 2019.

✓ La prévention des déchets :

- Objectif du PRPGD :
« Les actions concernant la réduction et la prévention des déchets, en écho à la hiérarchie des modes de traitement, seront mises en œuvre en priorité dès l'adoption du plan ».
« Gaspillage alimentaire : réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et de 80% en 2031. ».
- Commentaire de la Communauté de Communes :
 - Des actions sont programmées chaque année par la Communauté de communes sur la prévention des déchets, un agent est dédié à la sensibilisation et la prévention au sein du service déchets ménagers.

- Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets mis en œuvre par la Communauté Touraine-Est Vallées dès janvier 2019 dont les thématiques abordées seront notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, le tri des déchets ménagers.
- La collectivité est fortement engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires, du grand public et des professionnels depuis 2013.

✓ **Déchetteries et encombrants**

- Objectif du PRPGD :
« Optimisation de la valorisation matière des encombrants : Favoriser les collectes en déchetterie ou sur appel. Éviter les collectes en « porte-à-porte » et envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou de sur tri ».
- Commentaire de la Communauté de Communes :
 - L'accent est mis sur le déploiement du réseau de déchetteries au sein et aux abords de notre territoire. Nous travaillons en collaboration avec la Métropole et Touraine Propre sur ces dossiers.
 - Aucun service de collecte en porte-à-porte n'est envisagé sur les communes de Touraine-Est Vallées, seules les dépôts en déchetteries sont autorisés. Nous travaillons de préférence à la mise en place de collecte séparée comme celle du mobilier usagé.

Les objectifs de réduction des déchets fixés à moyen terme par le Plan sont très ambitieux. La Communauté Touraine-Est Vallées mène une politique volontariste en la matière mais ne pourra pas aller au-delà des moyens dont elle dispose.

M. Jean HUREL : Nous avons réfléchi à ce plan en petit comité, nous en avons parlé en bureau. On s'est positionné, non pas pour être contre, non pas pour être pour, mais pour avoir un avis réservé. Je vais surenchérir par rapport à ce que je vous ai lu. En plus, ce plan nous demande de limiter les unités de valorisation et d'élimination de ces déchets. Effectivement, il en existe pas mal sur le territoire de la région, sauf que ces unités sont pour la plupart localisées dans le nord de la région. En Indre-et-Loire, nous avons une usine de tri à La Riche pour la métropole, qui commence à être un petit peu usagée, un incinérateur à Chinon qui est à bout de souffle, et une unité de méthanisation privée à Saint-Paterne Racan. On voudrait nous limiter ces unités en disant : « On ne construit plus, on ne crée plus. En 2035 il n'y aura plus d'enfouissement, vous ferez 150 kilomètres pour aller éliminer vos déchets. » C'est complètement à l'encontre de ce qu'on nous demande actuellement. C'est pour cela que nous avons un avis réservé sur ce plan. Cela nous permet en même temps de pouvoir argumenter sur notre position.

M. Pierre DOURTHE : Pour compléter ce que tu dis, la possibilité d'émettre un avis défavorable nous a effleurés parce que les exigences étaient très fortes. Mais il faut savoir que ce document sera inclus au SRADDET. Si on avait mis un avis défavorable, cela mettrait en porte-à-faux ou en défaut le SRADDET qui n'aurait pas pu être voté et qui doit être voté fin 2019. L'idée est d'émettre un avis réservé. On a écrit tout ce que vous voyez ici à la région pour expliquer notre position. On a dit ce que nous faisons, ce qui va tout à fait dans ce sens mais peut-être avec des objectifs plus raisonnables car il faut pouvoir le faire.

Y a-t-il des questions ?

Mme Elisabeth RICHARD : Ce petit fascicule est bien fait. Je me suis rendu compte que ce que nous demande la région est quelque chose d'incohérent. Si vous observez juste cette feuille-là, il y a quand même des plastiques que nous n'avons pas le droit de jeter dans la poubelle jaune – les gobelets en font partie – parce que nous ne savons pas les recycler. En gros, tout ce qui est dans la poubelle jaune, c'est les produits que nous pouvons recycler, que nous avons les moyens de recycler, et les unités pour le faire existent. De tout ce qui va dans la poubelle grise, beaucoup de matériaux ne sont pas recyclables. Il aurait fallu faire un peu de communication autour des déchets. Le citoyen moyen est capable de trier mieux à partir du moment où derrière la région ou la France a les moyens de recycler. On ne peut pas demander aux gens l'impossible alors que derrière il n'y a pas des unités qui existent. Il aurait peut-être fallu aussi demander un développement des différentes unités qui permettraient de décharger les poubelles grises. Il ne faut pas oublier que Sonzay, en 2034, sera à bloc et je crois que l'autre déchetterie le sera en 2024.

M. Jean HUREL : A partir de 2022, l'extension des consignes de tri permettra de mettre ce genre de plastiques au tri et non plus à la poubelle, d'où le but de la création de ce nouveau centre de tri qui sera localisé sur la zone du Cassantin et qui pourra nous permettre de trier davantage tous les plastiques, les films, qu'on met actuellement dans la poubelle, qui tiennent énormément de place, qui font du poids, qui nous coûtent cher en traitement. Dans

quelque temps, la taxe d'enfouissement va passer à des prix exorbitants. Actuellement, je crois que nous sommes à 14 € et on nous situe le prix à 75 € la tonne bientôt.

Mme Élisabeth RICHARD : L'enfouissement n'est plus celui d'autrefois. Ce sont des enfouissements qui sont règlementés. Ce n'est plus la même chose qu'il y a 30 ou 40 ans. C'est aussi pour cela qu'ils sont chers. Mais je pense que si nous n'avons pas les moyens de faire différemment, si nous n'acceptons pas les incinérateurs pour brûler les déchets les plus dangereux, si nous ne trouvons pas les moyens de faire autrement, alors que certaines entreprises le font comme la cimenterie qui commence même à brûler les pneus de façon à ne pas envoyer dans l'air certaines particules. Ce n'est pas suffisamment fait sur notre territoire pour dire qu'on va diminuer notre enfouissement.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Madame RICHARD. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je crois que le plan de la région a le mérite d'exister et que la région avait certainement raison de mettre en place un plan ambitieux car c'est un enjeu important et national. Ce qui est une nouvelle fois regrettable, c'est le manque de moyens financiers de l'État. On est bien sûr de la responsabilité de l'État, et la région met en place un plan qu'elle-même n'a pas les moyens de financer. C'est complètement regrettable.

Vous parlez de redevance spéciale. Je voudrais savoir ce qu'on entend par « redevance spéciale » : « Notre collectivité travaille cependant à la mise en place de la redevance spéciale. »

Des communautés de communes proposent aux habitants d'acquérir des poules. Beaucoup d'habitants ont des poules, j'en ai moi-même. Je trouve que ce serait intéressant qu'on réfléchisse à la mise en place de cette proposition parce que c'est aussi un moyen de réduire les déchets alimentaires.

M. Jean HUREL : Tout le monde ne peut pas avoir de poules car cela peut être un peu compliqué en habitat collectif, mais je n'ai rien contre. Je n'ai pas du tout réfléchi à ce genre de choses mais pourquoi pas.

La redevance spéciale est obligatoire depuis 2005. Elle devrait s'appliquer, elle ne l'a jamais été dans beaucoup de communautés de communes. Elles s'appliquent aux entreprises. On leur fait payer une taxe spéciale. Ce n'est plus la TEOM, c'est la redevance. On va y travailler, c'est pour cela qu'on l'a mise. On s'est déjà documenté avec nos voisins de l'Amboisie qui la pratiquent. En fin d'année ou dans l'année qui vient, quand qu'on aura un petit peu balayé tout le travail de renouvellement de marché, on va travailler sur la redevance spéciale. En compensation pour ces entreprises, on mettra certainement en place des colonnes pour récupérer leurs cartons. Pour éviter de trop les pénaliser, on mettra en contrepartie ces colonnes à cartons. Cela s'adresse aux entreprises.

M. Gilles ENGELS : Le plan est très ambitieux et va même assez loin. Avant il y avait des plans départementaux et de manière plus locale on pouvait travailler sur la gestion de ce qu'on appelle les déchets. Une chose n'apparaît pas dans ce plan - ce qui me gêne absolument -, c'est le fait qu'on devrait réduire les déchets à la source. C'est absolument nécessaire. Malgré tous les efforts qui sont faits à la fois par les collectivités mais aussi par les habitants, les tonnages continuent à augmenter. Il y aurait un vrai travail à accomplir de ce côté. On peut déjà, à l'échelle d'une région, travailler avec les entreprises pour réduire tous les déchets qui sont en trop. Par exemple, un emballage où pour un petit produit on a plein de cartons, de plastiques. Ce travail devrait être fait. Je vais m'abstenir.

M. Pierre DOURTHE : C'est pour cela qu'on a mis un avis réservé, ce n'est pas un avis favorable. Il n'est pas complet, on aurait pu tout détailler mais il aurait fallu prendre plus de temps. Il y a 477 pages. Concernant les déchets à la source, on les a inclus dans notre projet. Ce qui est important, c'est de répondre sur les points très importants qu'a signalés Jean. Il ne faut pas qu'on soit considérés comme des gens qui ne veulent pas faire d'efforts. On prouve que l'on fait des efforts et le prochain marché de collecte des déchets va largement le prouver ; il est ambitieux mais il est à notre mesure car on ne peut pas non plus aller trop loin. On donne un avis réservé pour notre secteur, on ne donne pas un avis réservé pour le département d'à côté.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote sur un avis réservé. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la commission n° 4 infrastructures et déchets ménagers du 25 septembre 2018,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du contenu du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans sa version de mai 2018.

➤ **EMET UN AVIS réserve** assorti de commentaires suivants :

THEMES	Objectifs du PRPGD	Commentaires de la Communauté de communes
Tri à la source des biodéchets	<p>« <u>Généraliser le tri à la source des bio déchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et de réduire la part de bio déchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles</u> »</p> <p>« <u>Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif pour tous les EPCI, mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs</u> »</p> <p>« <u>Tenter de réduire la production des déchets verts</u> » avec le <u>déploiement de solutions locales de compostage et de broyage</u> ».</p>	<p>- La collecte en porte-à-porte des biodéchets sur notre territoire a été chiffrée et se révèle financièrement trop onéreuse et impactant trop le budget de la collectivité tant e fonctionnement qu'investissement. De plus, la collecte en porte-à-porte des biodéchets sur notre territoire en partie rural ne correspondrait pas à nos besoins.</p> <p>- Ce service n'a donc pas été retenu dans le cadre de son nouveau marché de collecte qui débutera en janvier 2019.</p> <p>- Le compostage individuel a été privilégié par la Communauté Touraine-Est Vallées : Une grande majorité des foyers est à ce jour équipée de composteurs bois et plastique.</p> <p>- Une réflexion est menée pour développer le compostage collectif dans le cadre de notre Programme Local de Prévention des Déchets qui débutera en janvier 2019.</p> <p>- Une plateforme à végétaux a ouvert à Azay – sur-Cher en avril 2017 proposant ainsi un service de proximité à nos administrés pour la gestion de leurs déchets verts.</p>
La tarification incitative	<p>« <u>Déploiement de la tarification incitative à 23% de la population dès 2020 et 38% en 2025</u> » 6% actuellement en Région centre Val de Loire ».</p>	<p>La mise en place de la tarification incitative sur notre territoire a récemment été étudiée et se révèle très onéreuse et difficile à mettre en place à court terme. Notre collectivité travaille cependant à la mise en place de la redevance spéciale.</p>
L'observatoire	<p>« <u>Les actions concernant sa mise en œuvre seront à engager dès à présent, sans attendre la validation du plan et à poursuivre tout au long de la vie du Plan</u> ».</p>	<p>La collectivité est favorable à la mise en place d'un observatoire des déchets et de l'économie circulaire dès 2019.</p>
La prévention des déchets	<p>« <u>Les actions concernant la réduction et la prévention des déchets, en écho à la hiérarchie des modes de traitement, seront mises en œuvre en priorité dès l'adoption du plan</u> ».</p> <p>« <u>Gaspillage alimentaire : réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et de 80% en 2031.</u> ».</p>	<p>-Des actions sont programmées chaque année par la Communauté de communes sur la prévention des déchets, un agent est dédié à la sensibilisation et la prévention au sein du service déchets ménagers.</p> <p>-Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets mis en œuvre par la communauté Touraine-Est Vallées dès janvier 2019 dont les thématiques abordées seront notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, le tri des déchets ménagers.</p> <p>-La collectivité est fortement engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires, du grand public et des professionnels depuis 2013.</p>

Déchetteries et encombrants	« <i>Optimisation de la valorisation matière des encombrants : Favoriser les collectes en déchetterie ou sur appel. Eviter les collectes en « porte-à-porte » et envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou de sur tri.</i> ».	-L'accent est mis sur le déploiement du réseau de déchetteries au sein et aux abords de notre territoire. Nous travaillons en collaboration avec la Métropole et Touraine Propre sur ces dossiers. -Aucun service de collecte en porte-à-porte n'est envisagé sur les communes de Touraine-Est Vallées, seuls les dépôts en déchetteries sont autorisés. Nous travaillons de préférence à la mise en place de collecte séparée comme celle du mobilier usagé.
------------------------------------	--	--

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Messieurs Fabien COSTE et Gilles ENGELS)

DEL143-2018 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL
--

Monsieur Alain BENARD, 2^e Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes est compétente en lieu et place des communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores),
- L'éclairage des sites sportifs.

Une partie des travaux liés à l'éclairage public peut être subventionnée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL).

Le programme des travaux concernés, ainsi que leur enveloppe budgétaire pour l'année 2018, sont les suivants (en € HT) :

Programme 2018	Montant de l'opération en € HT	Subvention sollicitée en € HT	Estimation du reste à charge en € HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5429,00	1628,70 30%	3800,30
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8027,00	2408,10 30%	5618,90
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4996,00	2498,00 50%	2498,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17229,00	8614,50 50%	8614,50
Montlouis-sur-Loire <i>Quartier Guillaume Louis, armoire M, Sources BF</i>	14 625,00	7312,50 50%	7312,50
Aza- sur-Cher <i>Place de la Poste / Mairie, Sources BF</i>	16275,00	8137,50 50%	8137,50
La Ville- aux-Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90671,89	45335,95 50%	45335,95
La Ville-aux-Dames <i>Quartier Triolet/Meusnier/Stuart/Bergerot, Sources BF</i>	20475,00	10237,50 50%	10237,50
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4927,00	1478,10 30%	3448,90
Véretz <i>Quartier Frehel/Sauvage/Lapointe/Ferré, Sources BF</i>	16965,00	8482,50 50%	8482,50
Larçay <i>RD976, Sources BF</i>	18450,00	9225,00 50%	9225,00
TOTAL	218069,89	105358,35	112711,54

L'ensemble de ces travaux est mené dans une démarche d'économie d'énergie : tous les matériels posés sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de ces travaux, de solliciter une subvention ou une participation auprès du SIEIL.

Afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles, il est nécessaire de restituer au SIEIL les Certificats d'Économies d'Énergie acquis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^e Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement Numérique,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** le programme des travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore, le montant de l'aide sollicitée auprès du SIEIL, ainsi que le reste à charge estimé pour la collectivité, comme suit :

Programme 2018	Montant de l'opération en € HT	Subvention sollicitée en € HT	Estimation du reste à charge en € HT
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Italien, rue de la Paix</i>	5429,00	1628,70 30%	3800,30
Montlouis-sur-Loire <i>Parking Jazz, allée des Goiselles</i>	8027,00	2408,10 30%	5618,90
Montlouis-sur-Loire <i>Place Abraham Courtemanche</i>	4996,00	2498,00 50%	2498,00
Montlouis-sur-Loire <i>Accès Camping municipal</i>	17229,00	8614,50 50%	8614,50
Montlouis-sur-Loire <i>Quartier Guillaume Louis, armoire M, Sources BF</i>	14 625,00	7312,50 50%	7312,50
Azay-sur-Cher <i>Place de la Poste / Mairie, Sources BF</i>	16275,00	8137,50 50%	8137,50
La Ville-aux-Dames <i>Rue Louise Michel</i>	90671,89	45335,95 50%	45335,95
La Ville-aux-Dames <i>Quartier Triolet/Meusnier/Stuart/Bergerot, Sources BF</i>	20475,00	10237,50 50%	10237,50
Véretz <i>Chemin des Cerisiers</i>	4927,00	1478,10 30%	3448,90
Véretz <i>Quartier Frehel/Sauvage/Lapointe/Ferré, Sources BF</i>	16965,00	8482,50 50%	8482,50
Larçay <i>RD976, Sources BF</i>	18450,00	9225,00 50%	9225,00
TOTAL	218069,89	105358,35	112711,54

➤ **SOLLICITE** auprès du SIEIL les subventions ou participations les plus élevées possibles pour ce programme de travaux répondant aux exigences des Certificats d'Économies d'Énergie (RES-EC-04).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique, à signer tous les contrats et conventions liés à ces travaux et aux études correspondantes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL144-2018 : CONVENTION GRDF D'INSTALLATION DE COMPTEUR COMMUNICANT SUR MAT D'ECLAIRAGE

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le Site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides,
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des onze millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques »),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour onze millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière sur ces Sites.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer, dans la présente convention, les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les Sites de l'Hébergeur.

En l'occurrence pour la Communauté Touraine-Est Vallées, GRDF étudie la possibilité d'installer un concentrateur en haut d'un mât d'éclairage du terrain d'honneur du stade Cholet à Montlouis-sur-Loire.

-

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 20 septembre 2018,

Considérant, que cette installation n'interfère pas avec les conditions d'intervention pour maintenance de l'éclairage ou son fonctionnement,

Considérant, que le déploiement de ce type de compteur permettra une meilleure connaissance des consommations pour chacun, objectif souhaité dans le Plan Climat Air Energie Territorial pour une meilleure maîtrise de la consommation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention entre la Communauté Touraine-Est Vallées et GRDF, ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je m'excuse pour la longueur de ce conseil mais il était important ; je vous remercie. Je vous rappelle qu'il y aura un conseil extraordinaire mi-octobre.